

# SÉNAT

PREMIÈRE SESSION ORDINAIRE DE 1975-1976

Annexe au procès-verbal de la séance du 20 novembre 1975.

## RAPPORT GÉNÉRAL

FAIT

*au nom de la Commission des Finances, du Contrôle budgétaire et des Comptes économiques de la Nation (1) sur le projet de loi de finances pour 1976, ADOPTÉ PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE,*

Par M. René MONORY,

Sénateur.

*Rapporteur général.*

TOME III

LES MOYENS DES SERVICES ET LES DISPOSITIONS SPÉCIALES

(Deuxième partie de la loi de finances.)

ANNEXE N° 33

Travail et Santé.

TRAVAIL. — EMPLOI. — POPULATION

*Rapporteur spécial: M. Michel KISTLER.*

---

(1) Cette commission est composée de: MM. Edouard Bonnefous, *président*; Geoffroy de Montalembert, Max Monichon, Jacques Descours Desacres, Henri Tournan, *vice-présidents*; Yves Durand, Roger Gaudon, Joseph Raybaud, Modeste Legouez, *secrétaires*; René Monory, *rapporteur général*; Auguste Amic, Maurice Blin, Roland Boscary-Monsservin, Jacques Boyer-Andrivet, Pierre Brousse, René Chazelle, Bernard Chochoy, Jean Cluzel, Yvon Coudé du Foresto, Marcel Fortier, André Fosset, Gustave Héon, Paul Jargot, Michel Kistler, Robert Lacoste, Fernand Lefort, Georges Lombard, Josy-Auguste Moinet, Mlle Odette Pagani, M. Pierre Prost, Mlle Irma Rapuzzi, MM. Paul Ribeyre, Edmond Sauvageot, François Schleiter, Robert Schmitt, Maurice Schumann.

Voir les numéros :

Assemblée Nationale (5<sup>e</sup> législ.) : 1880 et annexes, 1916 (tomes I à III et annexe 40), 1917 (tomes XIII, XIV et XV) et in-8° 360.

Sénat : 61 (1975 - 1976).

---

Lois de finances. — Travail - Emploi - Population.

## SOMMAIRE

	Pages
<b>Introduction</b> .....	3
<b>PREMIÈRE PARTIE. — La section commune</b> .....	5
<i>Chapitre premier.</i> — Les dépenses ordinaires .....	7
<i>Chapitre II.</i> — Les dépenses en capital .....	11
<b>DEUXIÈME PARTIE. — Les services du travail</b> .....	13
<i>Chapitre premier.</i> — Travail et emploi .....	19
I. — L'inspection du travail .....	19
II. — L'aide aux travailleurs privés d'emploi .....	21
III. — Placement et mobilité des travailleurs .....	29
IV. — La formation professionnelle des adultes .....	40
V. — Le reclassement des travailleurs handicapés .....	43
VI. — L'amélioration des conditions de travail .....	44
VII. — La formation des responsables syndicaux .....	46
<i>Chapitre II.</i> — Population et migrations .....	47
I. — Amélioration de l'accueil et du logement des migrants .....	47
II. — Aide à la recherche démographique .....	57
<b>Observations de la Commission</b> .....	61

Mesdames, Messieurs,

Les crédits que je suis chargé de rapporter devant vous concernent les deux sections du fascicule budgétaire Travail et Santé : la section commune et la section « Travail ».

Par ailleurs, je ne parlerai pas des questions relatives à la Sécurité sociale, celle-ci faisant, comme les années précédentes, l'objet d'un rapport spécial que notre collègue, M. Fortier, a reçu mission de vous présenter.

Avant d'aborder l'étude détaillée de ces différentes dotations budgétaires je voudrais simplement souligner que les crédits du travail sont en très sensible augmentation par rapport au budget de 1975, puisque pour la section commune l'augmentation est de 20,5 % pour les dépenses ordinaires et elle atteint 30,9 % en ce qui concerne la section travail. Une telle augmentation est, du reste, parfaitement normale à un moment où, face aux graves problèmes qui se passent en matière d'emploi, les responsabilités du Ministère du Travail se trouvent accrues.

## *PREMIERE PARTIE*

---

### **LA SECTION COMMUNE**

L'ensemble des crédits consacrés en 1976 à la section commune, qui comprend à la fois les deux administrations centrales du Travail et de la Santé, l'inspection générale des affaires sociales et les services extérieurs des affaires sociales, s'élèvera à 861.713.294 F, dont 843.193.294 F pour les dépenses ordinaires et 18.520.000 F pour les dépenses en capital.

Pour la première fois depuis plusieurs années, la comparaison avec les dotations figurant dans le budget de 1975 est facilitée par la stabilité des structures administratives qui avaient été modifiées à plusieurs reprises dans le passé.

Ainsi, il apparaît que les crédits de la section commune progresseront globalement de 20,5 %. Les dépenses ordinaires, majorées de 143.231.684 F, connaîtront pour leur part un rythme d'augmentation de 20,5 %. Les dépenses en capital seront également en hausse, de 28 %, soit 4.550.000 F, pour les autorisations de programme et de 23 %, soit 3.520.000 F pour les crédits de paiement.

Toutefois, il convient de noter que la loi de finances rectificative du 13 septembre 1975 a prévu, en ce qui concerne les équipements administratifs, un complément de 6.500.000 F en crédits de paiement et de 2.500.000 F en autorisations de programme.

Les tableaux ci-après fournissent la décomposition de ces dotations, telles qu'elles apparaissent dans le projet de budget initialement déposé par le Gouvernement.

## Section commune. — Travail et Santé.

### Dépenses ordinaires.

(En francs.)

NATURE DES DÉPENSES	CRÉDITS VOTÉS pour 1975	CRÉDITS PRÉVUS POUR 1976				DIFFÉRENCE entre 1975 et 1976
		Mesures acquises	Services votés	Mesures nouvelles	Total	
<i>Titre III. — Moyens des services.</i>						
1 <sup>re</sup> partie. — Personnel .....	577.548.474	+ 96.368.048	673.916.522	+ 26.946.977	700.863.499	+ 123.315.025
3 <sup>e</sup> partie. — Charges sociales .....	45.059.924	+ 5.032.096	50.092.020	+ 2.242.342	52.334.362	+ 7.274.438
4 <sup>e</sup> partie. — Matériel et fonctionnement des services	66.797.875	+ 1.194.929	67.992.804	+ 9.354.940	77.347.744	+ 10.549.869
5 <sup>e</sup> partie. — Travaux d'entretien .....	3.042.820	»	3.042.820	+ 613.000	3.655.820	+ 613.000
7 <sup>e</sup> partie. — Dépenses diverses .....	7.512.517	+ 13.376	7.525.893	+ 1.465.976	8.991.869	+ 1.479.352
Totaux titre III .....	699.961.610	+ 102.608.449	802.570.059	+ 40.623.235	843.193.294	+ 143.231.684

### Dépenses en capital.

(En francs.)

CHAPITRE	DESIGNATION	AUTORISATIONS DE PROGRAMME			CRÉDITS DE PAIEMENT		
		1975	1976	Différence	1975	1976	Différence
57-90	Equipements administratifs .....	8.000.000	13.700.000	+ 5.700.000	8.000.000	12.720.000	+ 4.720.000
57-91	Informatique .....	8.400.000	7.250.000	— 1.150.000	7.000.000	5.800.000	— 1.200.000
	Totaux .....	16.400.000	20.950.000	+ 4.550.000	15.000.000	18.520.000	+ 3.520.000

## CHAPITRE PREMIER

### LES DÉPENSES ORDINAIRES

Les dépenses ordinaires se rapportent exclusivement au titre III Moyens des services.

Sur un total de crédits de 843.193.294 F, contre 699.961.610 F votés pour 1975, la part la plus importante est consacrée aux frais de personnels (charges sociales comprises) qui représentent à eux seuls 753.197.861 F (+ 21 % environ par rapport au budget précédent).

Les dépenses concernent à la fois l'administration centrale et les services extérieurs des affaires sociales.

#### 1° L'ADMINISTRATION CENTRALE

a) *Les mesures acquises* se sont traduites par l'octroi de quelque 22.685.265 F, se répartissant ainsi pour l'essentiel :

— 20.162.891 F correspondent à l'incidence en année pleine des relèvements de rémunérations publiques prévus jusqu'au 31 décembre 1975 ;

— 1.935.421 F doivent permettre l'application de textes intéressant notamment le classement indiciaire et l'aménagement des régimes indemnitaires de certaines catégories de fonctionnaires, le paiement des prestations familiales, la fixation du plafond des cotisations sociales ;

— 1.386.953 F constituent un ajustement consécutif à la réglementation des loyers.

Dans le même temps, on observe la non-reconduction d'un crédit de fonctionnement de 800.000 F accordé à titre non renouvelable en 1975.

b) *Les mesures nouvelles* s'élèvent à 18.795.490 F, ce qui représente une importante augmentation par rapport à 1975, où elles atteignaient un peu plus de 11 millions de francs.

Ces dotations sont consacrées au financement des mesures suivantes :

— la création d'une délégation à l'emploi, d'une direction des relations du travail et d'un service des études et de la statistique, nécessite un accroissement des moyens en personnel (dix-huit emplois créés, un supprimé) et en fonctionnement, évalué à 3 millions de francs ;

— l'administration centrale voit ses effectifs renforcés par 73 emplois nouveaux, dont 30 d'attachés d'administration ; en outre, les services chargés des travailleurs immigrés sont pourvus de 6 emplois supplémentaires et la division informatique obtient 20 nouveaux postes ; au total, ces ouvertures représentent environ 8 millions de francs ;

— enfin, à raison de plus de 7 millions de francs, diverses dotations (loyers, matériel, entretien, immobilier, etc.) font l'objet d'un ajustement aux besoins.

## 2° LES SERVICES EXTÉRIEURS DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES

a) *Les mesures acquises*, d'un montant de 79.923.184 F, correspondent à l'extension en année pleine des décisions prévues jusqu'au 31 décembre 1975, portant revalorisation des rémunérations publiques (73 millions de francs environ) et à l'application de différents textes concernant les fonctionnaires de catégorie B, les prestations familiales, les cotisations de Sécurité sociale... (7,4 millions). Notons également la non-reconduction d'un crédit de fonctionnement de 700.000 F ouvert pour 1975 à titre non renouvelable.

b) *Les mesures nouvelles* atteignent 21.827.745 F qui se répartissent comme suit :

— un renforcement des moyens en personnel est prévu à hauteur de 16,3 millions de francs en faveur de divers services : 145 emplois sont créés à l'action sanitaire et sociale, 20 emplois sont ouverts à la Sécurité sociale, l'inspection de la pharmacie reçoit 5 postes nouveaux, les services de la santé scolaire obtiennent 50 postes d'infirmière et un crédit supplémentaire de 5 millions de francs est attribué à l'action sociale en faveur des personnes handicapées, pour financer les vacations du personnel médico-social indispensable ;

— plusieurs mesures intéressant la situation des personnels (attribution d'une indemnité spéciale au personnel scientifique du laboratoire national de la santé publique, transformation d'emplois) coûteront 130.880 F ;

— les dotations pour vacances, frais de déplacement et matériel font l'objet d'un ajustement aux besoins à concurrence de 5,3 millions de francs.

A ces mesures, il convient d'ajouter la création de deux cents emplois complémentaires d'agent de bureau prévue par l'amendement proposé par le Gouvernement et adopté par l'Assemblée Nationale lors du débat en première lecture.



## CHAPITRE II

---

### LES DÉPENSES EN CAPITAL

Les dépenses en capital sont réparties en deux chapitres :

#### 1° EQUIPEMENTS ADMINISTRATIFS (chap. 57-90).

Les autorisations de programme prévues pour 1976 s'élèvent à 13,7 millions de francs, contre 8 millions en 1975 ; les crédits de paiement passent de 8 millions l'an passé, à 12,72 millions de francs dans le présent budget.

Ces dotations doivent couvrir des frais d'acquisition de terrains et immeubles ainsi que des travaux de réfection et de construction intéressant les services du travail, de l'emploi et de la population, les services de la santé et de la sécurité sociale, en même temps que l'administration centrale.

#### 2° MATÉRIELS D'INFORMATIQUE (chap. 57-91).

Une réduction identique atteint les autorisations de programme et les crédits de paiement prévus à cet égard pour 1976. Les premières passent en effet de 8,4 millions à 7,25 millions de francs ; les seconds de 7 millions à 5,8 millions de francs.

Les autorisations de programme sont destinées à procéder à des études d'organisation dans les services de la santé publique, du travail et à l'administration centrale.

## DEUXIEME PARTIE

---

### LES SERVICES DU TRAVAIL

#### Les grandes masses du budget.

Dans l'ensemble du budget de 1976, dont les dépenses croissent en moyenne de quelque 13 % par rapport à la loi de finances initiale de 1975, celui du Ministère du Travail paraît privilégié puisque la totalité des crédits qui lui sont attribués augmente de 30,9 %.

Ainsi, les dotations demandées pour 1976 s'élèvent globalement à 7.070.404.919 F, contre 5.401.745.991 F en 1975. Pour ce qui concerne les dépenses ordinaires, la majoration est plus significative encore : 31,9 % pour les crédits passant de 5.211.745.991 F à 6.872.600.919 F. Quant aux dépenses en capital, destinées à financer les subventions d'investissements accordées par l'Etat pour des équipements culturels et sociaux, elles n'augmentent que de 6,9 % pour les autorisations de programme — 195.269.000 F en 1976 contre 182.700.000 F en 1975 — et de 4 % pour les crédits de paiement (197.804.000 F contre 190.000.000 F).

Notons cependant qu'un complément de crédits de 364 millions de francs, tout entier attribué au Fonds national de l'emploi, a été octroyé en cours d'année au titre des dépenses ordinaires tandis que les dépenses en capital ont été majorées de 49,4 millions de francs en crédits de paiement et en autorisations de programme.

Par ailleurs ces crédits ont été modifiés au cours de la discussion devant l'Assemblée Nationale dans les conditions suivantes : un amendement du Gouvernement a majoré les dotations du titre III de 12.141.239 F de façon à renforcer les moyens en personnel, d'une part, des services extérieurs du travail et de la main-d'œuvre en portant à 493 le nombre des postes créés en 1975 et, d'autre part, des sections de l'inspection du travail qui reçoivent cinquante postes supplémentaires de chefs de centre et contrôleurs du travail.

Ces deux mesures sont gagées par une réduction de même montant affectant le titre IV et plus spécialement les crédits du Fonds

national de chômage sur lesquels étaient jusqu'à présent imputés certains frais de fonctionnement, essentiellement la rémunération des vacataires.

Les tableaux ci-après fournissent la décomposition des dotations prévues par le projet de budget initial, c'est-à-dire abstraction faite des conséquences de l'amendement gouvernemental dont nous venons de parler :

**Dépenses ordinaires.**

(En francs.)

NATURE DES DÉPENSES	CRÉDITS VOTÉS pour 1975	CRÉDITS PRÉVUS POUR 1976				DIFFÉRENCE entre 1975 et 1976
		Mesures acquises	Services votés	Mesures nouvelles	Total	
<i>Titre III. — Moyens des services.</i>						
1 <sup>re</sup> partie. — Personnel .....	140.377.056	+ 25.598.345	165.975.401	+ 10.729.541	176.704.942	+ 36.327.886
3 <sup>e</sup> partie. — Charges sociales .....	11.070.305	+ 1.536.335	12.606.640	+ 645.634	13.252.274	+ 2.181.969
4 <sup>e</sup> partie. — Matériel et fonctionnement des services	16.625.356	+ 648.294	17.273.650	+ 1.817.623	19.091.273	+ 2.465.917
6 <sup>e</sup> partie. — Subvention de fonctionnement .....	331.988.983	+ 42.614.468	374.603.451	+ 71.981.656	446.585.107	+ 114.596.124
7 <sup>e</sup> partie. — Dépenses diverses .....	10.120.632	+ 402.136	10.522.768	+ 485.236	11.008.004	+ 887.372
<b>Totaux titre III .....</b>	<b>510.182.332</b>	<b>+ 70.799.578</b>	<b>580.981.910</b>	<b>+ 85.659.690</b>	<b>666.641.600</b>	<b>+ 156.459.268</b>
<i>Titre IV. — Interventions publiques.</i>						
3 <sup>e</sup> partie. — Action éducative et culturelle .....	719.234.790	+ 9.000.000	728.234.790	+ 128.127.860	856.362.650	+ 137.127.860
4 <sup>e</sup> partie. — Action économique .....	171.467.527	+ 13.300.000	184.767.527	+ 148.368.800	333.136.327	+ 161.668.800
6 <sup>e</sup> partie. — Action sociale : assistance .....	1.278.097.000	+ 306.200.000	1.584.297.000	+ 157.330.000	1.741.627.000	+ 463.530.000
7 <sup>e</sup> partie. — Action sociale : prévoyance .....	2.532.764.342	»	2.532.764.342	+ 742.069.000	3.274.833.342	+ 742.069.000
<b>Totaux titre IV .....</b>	<b>4.701.563.659</b>	<b>+ 328.500.000</b>	<b>5.030.063.659</b>	<b>+ 1.175.895.660</b>	<b>6.205.959.319</b>	<b>+ 1.504.395.660</b>
<b>Totaux pour les titres III et IV ..</b>	<b>5.211.745.991</b>	<b>+ 399.299.578</b>	<b>5.611.045.569</b>	<b>+ 1.261.555.350</b>	<b>6.872.600.919</b>	<b>+ 1.660.854.928</b>

**Dépenses en capital.**

CHAPITRES	DESIGNATION	AUTORISATIONS DE PROGRAMME			CREDITS DE PAIEMENT		
		1975	1976	Différence	1975	1976	Différence
		(En francs.)					
66-71	Formation professionnelle des adultes .	153.000.000	162.945.000	+ 9.945.000	160.000.000	162.000.000	+ 2.000.000
66-72	Agence nationale pour l'emploi .....	29.700.000	32.324.000	+ 2.624.000	30.000.000	35.804.000	+ 5.804.000
	<b>Totaux .....</b>	<b>182.700.000</b>	<b>195.269.000</b>	<b>+ 12.569.000</b>	<b>190.000.000</b>	<b>197.804.000</b>	<b>+ 7.804.000</b>

Outre l'importante progression que l'on enregistre à propos des crédits alloués au Ministère du Travail, il convient d'observer que les dépenses de fonctionnement n'absorbent qu'un peu moins du dixième des dotations prévues pour les dépenses ordinaires, le reste étant consacré aux interventions publiques et, parmi celles-ci, d'abord aux actions de prévoyance, d'assistance et de solidarité.

L'effort ainsi accompli, pour tenter de faire face à une situation de crise où l'emploi est au centre des plus graves préoccupations, sera-t-il de nature à apporter une réponse efficace et suffisante ?

C'est ce que nous nous proposons d'examiner en analysant les dotations qui font l'objet du présent rapport et qui correspondent aux diverses missions du département, regroupées au sein des deux domaines d'intervention suivants : Travail et emploi ; Population et migration.

## CHAPITRE PREMIER

### TRAVAIL ET EMPLOI

Dans ce cadre, sont définies les lignes d'action prioritaire qui portent sur l'inspection du travail, l'aide aux travailleurs privés d'emploi, le placement et la mobilité des travailleurs, la formation professionnelle, le reclassement des handicapés et la contribution à la formation des responsables syndicaux.

#### I. — L'inspection du travail.

Il n'est peut-être pas inutile de rappeler quelles sont les missions, sans cesse accrues, confiées à l'Inspection du travail dont le rôle fondamental est de tenter d'améliorer, sous tous ses aspects, la protection de l'homme au travail.

D'une façon générale, on sait que les activités de l'Inspection du travail sont liées à l'application de la législation et de la réglementation existantes ; tandis qu'une agence spécialisée étudie plus particulièrement les problèmes relatifs à l'amélioration des conditions de travail, l'Inspection du travail assume des tâches de contrôle, de conseil et d'information qui se sont encore intensifiées, depuis le début de 1975, en raison de la crise économique et du contrôle des licenciements qu'elle provoque.

Pour accomplir ces missions, dont le champ d'application s'élargit constamment, de quels moyens d'action et de quels effectifs disposent les services de l'Inspection du travail ?

##### 1. *Champ d'action.*

Selon les dernières statistiques disponibles, réunies fin 1973, le nombre de salariés occupés dans les établissements soumis au contrôle de l'Inspection du travail s'élève à 13.180.000 dont 4.445.000 femmes et 1.600.000 travailleurs étrangers.

Par ailleurs, au début de l'année 1974, on comptait 974.200 établissements relevant de la compétence de l'Inspection du travail, se répartissant ainsi :

— moins de 10 salariés .....	782.000 établissements
— de 10 à 49 salariés .....	151.000 établissements
— plus de 50 salariés .....	40.900 établissements

Le tableau suivant fournit d'intéressants indicateurs de réalisation :

	1972	1973	1974	1975
	(En milliers.)			
Visites dans les établissements .....	287	274	275	287
Infractions relevées .....	506	519	540	»
Enquêtes sur les accidents du travail, maladies professionnelles .....	12	11	12	»
Réunions des comités d'hygiène et de sécurité ..	8	8	8	9
Information du public (visiteurs et informations écrites) .....	1.258	1.244	1.260	1.286

Notons également que les services de l'Inspection du travail interviennent dans les conflits susceptibles de surgir, sauf dans l'agriculture et les administrations publiques. Au cours de l'année 1974, on a dénombré 3.381 conflits, ayant affecté 14.800 établissements occupant 4,5 millions de salariés, lesquels conflits ont concerné 1.563.000 personnes et provoqué la perte de 3,18 millions de journées individuelles de travail.

## 2. Moyens d'action.

L'action des inspecteurs et des contrôleurs du travail auprès des employeurs, à l'occasion des visites de contrôle, s'exerce par le moyen d'observations, de mises en demeure et de procès-verbaux dont l'évolution est retracée par le tableau ci-après :

ANNÉES	INFRACTIONS			
	Observations	Mises en demeure	Procès-verbaux	Total
1972 .....	505.804	13.815	7.091	526.710
1973 .....	518.594	14.792	8.491	541.877
1974 .....	564.424	16.609	11.366	592.399



La suite donnée par les tribunaux aux infractions constatées par procès-verbaux n'est connue qu'avec un certain retard. Pour 1972, les condamnations portées à la connaissance des services d'Inspection du travail sont les suivantes :

— infractions .....	16.416
— ordonnances de non-lieu .....	32
— jugements de relaxe .....	235
— condamnations .....	12.427

### 3. Effectifs.

L'effort entrepris depuis plusieurs années pour renforcer les effectifs des services extérieurs du travail et de la main-d'œuvre est poursuivi dans le budget qui nous est soumis.

En dehors de l'application du nouveau statut de l'Inspection du travail, qui se traduit par une dépense de 1.073.336 F en mesure acquise, un crédit de 10.350.000 F est prévu pour la création de 200 emplois nouveaux destinés aux services chargés des tâches d'inspection et de contrôle, dont 42 emplois de catégorie A et 71 de catégorie B. A cet égard, on peut noter que l'effectif global des agents affectés à l'Inspection du travail se sera accru d'environ un quart entre 1973 et 1976, passant de 1.385 à 1.709 employés. Il convient cependant d'y ajouter les 50 postes supplémentaires de chef de centre et contrôleur du travail dont le Gouvernement a décidé la création au cours de la discussion devant l'Assemblée Nationale.

Par ailleurs, 43 postes, dont 5 de catégorie A et 15 de catégorie B, sont créés à la mission « Travailleurs immigrés », ce qui correspond à l'inscription d'un crédit de 1.662.939 F.

Ainsi, face à l'accroissement constant de leur champ d'intervention, les services extérieurs du travail et de la main-d'œuvre devraient, si le rythme des créations d'emploi est maintenu, disposer dans les prochaines années d'effectifs mieux adaptés aux tâches qui leur incombent. De plus, la formation du personnel devrait être améliorée grâce à la création de l'Institut national du travail.

## II. — L'aide aux travailleurs privés d'emploi.

Le problème du chômage est au centre des préoccupations des Pouvoirs publics qui, par les mesures de soutien et de développement de l'activité, s'efforcent d'abord d'enrayer les licenciements puis de favoriser les créations d'emploi.

Il n'est pas facile de déterminer exactement l'étendue du chômage, comme en atteste la proposition de création, à l'Assemblée Nationale, d'une commission de contrôle chargée de l'étude des méthodes et des moyens utilisés pour mesurer l'ampleur du phénomène par l'Agence nationale de l'emploi et l'I.N.S.E.E. Quelques chiffres devraient cependant nous aider à mieux cerner le problème : le nombre des demandeurs d'emploi en fin de mois, le nombre des demandes annulées et des placements réalisés, le nombre de bénéficiaires des aides publiques.

A la fin du mois de septembre, on comptait, en données brutes, 945.800 demandes d'emploi non satisfaites, soit 18,7 % de plus qu'en août, contre 114.700 offres d'emploi, soit une augmentation de 9,8 % par rapport au mois précédent ; en données corrigées des variations saisonnières, les demandes s'élèvent à 882.400 (864.000 en août) et les offres à 105.300 (102.700 fin août).

Compte tenu des 51.000 placements réalisés par l'Agence nationale pour l'emploi, les demandes annulées en fin de mois étaient passées de 130.600 en août à 174.800 en septembre.

On peut ajouter qu'à la fin du mois de juillet (derniers chiffres connus), il y avait 322.900 bénéficiaires de l'aide publique de chômage total ; la moyenne mensuelle, pour l'année 1974, s'est établie à 209.800 allocataires.

Il n'en reste pas moins que si l'on s'en rapporte aux récentes déclarations du Délégué à l'Emploi, le nombre des demandeurs d'emploi refléterait au plus près la réalité du chômage puisque l'inscription à l'Agence nationale pour l'emploi est génératrice de trop d'avantages sociaux pour être négligée.

\*\*

D'une façon générale, la situation du marché du travail n'a cessé de s'aggraver et si l'indice des effectifs salariés, au cours du deuxième trimestre 1975, présente une certaine stabilité, celle-ci ne doit pas masquer que le niveau actuel est inférieur de 2,4 % à celui de juillet 1974. En outre, cette stabilité apparente, résultat de deux mouvements opposés — baisse des effectifs dans l'industrie, augmentation dans les commerces et services — fait suite à une décroissance apparue dès septembre 1974 dans les industries produisant des biens de consommation, élargie ensuite à la totalité des secteurs. Le fléchissement de l'activité s'est accompagné alors d'une augmentation du chômage sans précédent au cours de la dernière décennie, si ce n'est d'une manière transitoire lors du retour des rapatriés au cours de l'année 1962.

Certes, pour l'année 1974, on observe une progression des effectifs occupés, mais celle-ci est de 1,9 % contre 2,3 % l'année précédente.

Finalement, selon les dernières statistiques connues, l'évolution mensuelle du nombre en fin de mois des demandes d'emploi non satisfaites en 1974 et 1975 ressort du tableau suivant :

Données corrigées des variations saisonnières (en milliers).

	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Sept.	Octobre	Nov.	Décembre
<i>Demandes d'emploi.</i>												
1974 .....								464,4	498,5	556,5	629,3	660
1975 .....	698,6	727,5	765,7	797,1	834,9	877,5	884,9	864,2	882,4			

Une mention particulière doit être faite à l'égard du chômage des femmes qui se trouvent de plus en plus nombreuses sur le marché du travail. Entre mars 1973 et 1974 (dernière enquête annuelle menée par l'I.N.S.E.E.), le nombre de femmes à la recherche d'un emploi est passé de 198.567 à 244.164, soit une augmentation de 23 %, alors que le nombre des hommes restait stable. La population féminine disponible à la recherche d'un emploi représente 3 % de la population active féminine (pour les hommes, ce taux est de 1,5 %) et si l'on considère la situation des femmes âgées de moins de vingt-cinq ans, les handicaps se cumulent : elles étaient 85.843 en mars 1975 et se retrouvent 111.614 en mars 1974 (+ 30 %).

#### A. — LES DISPOSITIFS DE L'AIDE AUX TRAVAILLEURS PRIVÉS D'EMPLOI.

Les dispositifs mis en place pour venir en aide aux salariés sans emploi diffèrent selon la nature du chômage, les conditions de licenciement, l'âge des intéressés.

1. *En cas de privation totale d'emploi*, les salariés licenciés d'une entreprise du secteur privé bénéficient :

— des aides du régime général, qui se présentent sous la forme de deux allocations cumulables, une allocation d'aide publique attribuée par les Directions départementales du travail et de la main-d'œuvre, une allocation d'assurance versée par le régime national géré par les A.S.S.E.D.I.C. (Associations pour l'emploi dans l'Industrie

et le Commerce) et l'U.N.E.D.I.C. (Union nationale interprofessionnelle pour l'emploi dans l'industrie et le commerce) ;

— du régime de la garantie de ressources qui, à la charge des A.S.S.E.D.I.C., permet aux allocataires âgés de soixante ans ou plus, de percevoir un minimum de ressources correspondant à 70 % du salaire de référence retenu pour le calcul des allocations spéciales ;

— de l'allocation supplémentaire d'attente, indemnité nouvelle qui s'ajoute à l'allocation spéciale et à l'allocation publique et permet à l'ayant droit, licencié pour motif économique, de percevoir pendant un an 90 % du salaire de référence.

Lorsqu'il s'agit de personnes employées par un établissement public ou semi-public, les aides perçues sont les mêmes que pour les salariés du secteur privé, mais comme les intéressés ne relèvent pas des A.S.S.E.D.I.C., c'est l'Etat ou les établissements publics administratifs, industriels et commerciaux, qui accordent aux agents non titulaires licenciés des allocations analogues à celle des A.S.S.E.D.I.C.

2. *En cas de privation partielle d'emploi*, les salariés victimes de suspension d'activité ou de réduction d'horaires bénéficient :

— d'une allocation publique remboursée par l'Etat aux employeurs ; d'indemnités complémentaires prévues par des accords professionnels et à la charge exclusive de l'employeur ; toutefois, en application de la loi du 3 janvier 1975, l'Etat peut prendre partiellement en compte, par voie de conventions conclues avec les entreprises, des indemnités complémentaires dues aux travailleurs en chômage partiel, dans la mesure où le recours à une réduction d'activité permet aux entreprises de renoncer à des licenciements ;

— d'allocations spéciales, non cumulables avec l'indemnité complémentaire, versées par les A.S.S.E.D.I.C. lorsque, du fait de la réduction ou de la cessation d'activité d'un établissement, des salariés sont en chômage total depuis au moins deux quatorzaines, sans que leur contrat de travail ait été rompu ;

— d'une allocation complémentaire, pour les travailleurs dont les salaires sont égaux ou proches du S.M.I.C., destinée à leur assurer une rémunération mensuelle minimale en cas de pertes de revenus du fait de réduction d'horaire ; cette indemnité, qui comble la différence entre le montant des ressources garanties et le total des sommes perçues, est à la charge, moitié de l'employeur (qui fait l'avance de la part de l'Etat), moitié de l'Etat.

Il existe également des régimes particuliers, propres à certaines professions — les salariés du bâtiment et des travaux publics ou les dockers par exemple — destinés à indemniser les travailleurs pénalisés par une réduction d'activité.

**B. — BÉNÉFICIAIRES DES AIDES AUX TRAVAILLEURS PRIVÉS D'EMPLOI.**

Il n'est pas de catégorie de travailleurs indemnisés pour privation totale ou partielle d'emploi, qui ne soit en constante augmentation, ainsi que nous pouvons le constater.

1. *Chômage complet.*

a) Le nombre de bénéficiaires de l'aide publique aux travailleurs sans emploi ressort du tableau suivant :

ALLOCATAIRES	1974	1975 cinq premiers mois
	(Moyennes mensuelles.)	
<i>Chômeurs complets :</i>		
a) Bénéficiaires des allocations spéciales du Fonds national de l'emploi .....	10.500	8.860
b) Bénéficiaires de la garantie de ressources ....	49.000	59.260
c) Autres allocataires .....	160.800	275.680

Notons que la dernière revalorisation de l'aide publique aux travailleurs totalement privés d'emploi est intervenue le 7 janvier 1975. Le taux journalier de l'allocation principale a été porté de 10 à 12 F pour les trois premiers mois d'indemnisation et de 9,10 à 11 F à partir du quatrième mois ; la majoration pour personne à charge est passée de 4 à 4,80 F. C'est l'évolution des prix à la consommation qui détermine le niveau de l'aide dont le montant, en tout état de cause, ne peut être aligné sur celui de l'allocation d'assurance chômage à partir du moment où les buts des deux régimes d'indemnisation sont différents. En effet, l'aide publique garantit un minimum de ressources sans limitation de durée tandis que l'assurance chômage vise à assurer, pendant une période limitée, le paiement d'un pourcentage du salaire perdu.

Il est rappelé, par ailleurs, que les négociations engagées à la fin de l'année 1974 entre le Gouvernement et les partenaires sociaux en vue d'examiner les conditions d'une unification des régimes et de la création d'un Fonds de garantie de ressources sont suspendues.

b) Le nombre des bénéficiaires de la *garantie de ressources* en fin de mois, pour la période comprise entre juin 1974 et juin 1975 a évolué de la façon suivante :

— juin	1974	.....	48.613
— juillet	1974	.....	50.122
— août	1974	.....	50.741
— septembre	1974	.....	51.857
— octobre	1974	.....	53.303
— novembre	1974	.....	54.149
— décembre	1974	.....	54.924
— janvier	1975	.....	55.615
— février	1975	.....	56.655
— mars	1975	.....	58.523
— avril	1975	.....	61.696
— mai	1975	.....	63.879
— juin	1975	.....	65.873

Notons que, si en juin 1974, les 48.613 personnes bénéficiant de la garantie de ressources représentaient 34,6 % de l'ensemble des allocataires des A.S.S.E.D.I.C., elles ne correspondent plus, en juin 1975 bien qu'elles aient atteint le chiffre de 65.873, qu'à 21,9 %. Cette situation s'explique par le fait que les premiers licenciements ont porté en priorité sur les salariés de plus de soixante ans ; par la suite, le développement du chômage s'est traduit inévitablement par une augmentation du pourcentage des salariés de moins de soixante ans parmi les licenciés.

c) En ce qui concerne l'attribution de *l'allocation supplémentaire* d'attente, allouée en application de l'accord sur l'indemnisation du chômage pour cause de licenciement économique, le tableau suivant nous fournit quelques précisions relatives au nombre de personnes susceptibles d'être intéressées par cette indemnisation, au nombre de dossiers déposés et au nombre de bénéficiaires de l'accord :

1975

	JANVIER	FÉVRIER	MARS	AVRIL	MAI	JUIN (estimation)
Effectifs salariés visés par une mesure de licenciement .....	19.393	21.003	24.419	27.461	23.604	24.580
Dossiers déposés auprès des ASSEDIC	128.926	108.690	100.177	108.030	87.283	88.307
Bénéficiaires de l'ASA .....	Chiffre non disponible	11.213	28.953	43.932	58.131	69.877

Selon les derniers chiffres connus, arrêtés au 30 septembre 1975, on comptait 97.900 bénéficiaires de l'allocation supplémentaire d'attente.

## 2. Chômage partiel.

L'aide publique aux chômeurs partiels, qui a fait l'objet tout récemment d'une amélioration sensible (passée en juin 1975 de 2,10 F à 2,50 F, elle a été fixée à compter du 28 juillet 1975 à 2,50, 3,50 ou 4,50 F suivant le nombre d'heures indemnisables dont le salarié a bénéficié dans l'entreprise), a été allouée pendant chacun des cinq premiers mois de 1975 (moyenne mensuelle) à 313.961 travailleurs contre 88.472 en 1974 (moyenne mensuelle également).

Par ailleurs, l'accord interprofessionnel sur l'indemnisation complémentaire du chômage partiel a été modifié de telle sorte que le niveau total des allocations (publiques et conventionnelles) soit porté à 50 % du salaire, sans que le taux horaire soit inférieur à 7 F.

## C. — DOTATIONS BUDGÉTAIRES.

L'ensemble des aides apportées aux salariés sans emploi, qui figurent aux chapitres 46-71 et 46-72, atteindra 1.741,6 millions de francs, soit un accroissement de 463,5 millions de francs sur l'année précédente (+ 36 %).

Toutefois, ces dotations doivent être diminuées pour tenir compte de la réduction affectant le titre IV et destinée à gager les 12,14 millions de dépenses supplémentaires de personnel prévues par l'amendement du Gouvernement ; en effet, c'est essentiellement le chapitre 46-71 — Fonds national de chômage —, sur lequel était jusqu'à présent imputée notamment la rémunération de vacataires, qui supporte ce transfert.

Les crédits évaluatifs (aide publique) inscrits au Fonds national du chômage au titre des budgets initiaux de 1975 et de 1976 se décomposent comme suit :

	1975	1976
	(En millions de francs.)	
Privation complète d'emploi .....	1.175	1.444
Privation partielle d'emploi .....	42	210
Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement des ASSEDIC .....	30	48
	1.247	1.702

Il apparaît notamment que les provisions pour l'indemnisation du chômage partiel sont quintuplées entre 1975 et 1976.

Par ailleurs, le Fonds national de l'emploi sera doté en 1976 d'un crédit de 94,7 millions de francs ainsi réparti :

— 34,2 millions seront consacrés à des allocations spéciales et à des allocations temporaires, contre 25,2 millions en 1975 ;

— 60,5 millions de francs représentent la prise en charge par le F.N.E., en application de la loi du 3 janvier 1975 et du décret du 3 mars suivant sur les licenciements, d'une partie des indemnités conventionnelles de chômage partiel versées par les employeurs en complément des allocations d'aide publique.

Il convient de préciser que ces montants ne prennent pas en compte l'intégralité des aides publiques puisque, en effet, des crédits spécifiques sont attribués au financement des chantiers de chômage dans les départements d'outre-mer.

Finalement, le coût total de l'aide au chômage d'origine publique ou privée atteindra, en 1976, une somme de l'ordre de 8 milliards de francs.

#### D. — APPLICATION DE L'ARTICLE 56 DU TRAITÉ INSTITUANT LA C.E.C.A.

Dans le cadre de l'aide aux travailleurs privés d'emploi, un crédit de 13.976.000 F est prévu pour 1976, contre 19.100.000 F l'année précédente, pour les salariés de la C.E.C.A. victimes de reconversion, conformément à l'article 56 du Traité instituant la Communauté économique du charbon et de l'acier.

La diminution enregistrée d'une année sur l'autre se justifie par le fait que les opérations impliquant la mise en œuvre des aides de la C.E.C.A. concernant les mines de fer et la sidérurgie, sont pratiquement terminées, à l'exception du paiement des retraites anticipées des mineurs de fer. Les entreprises actuellement intéressées sont les divers bassins houillers des Charbonnages de France.

Les différentes indemnités prévues pour faciliter, soit la reconversion (indemnité d'attente et indemnité compensatrice de perte de salaire), soit le réemploi dans une autre région (remboursement des frais de déménagement et octroi d'une indemnité forfaitaire de réinstallation, indemnité de double résidence et de recherche d'emploi), soit le réemploi dans une autre profession (indemnité et prime liées à la formation professionnelle), sont versées directement aux travail-



leurs concernés par le Gouvernement français, qui se fait rembourser à 50 % par la C.E.C.A. sur production des pièces justificatives attestant le paiement.

Les sommes correspondant à la part contributive de la C.E.C.A. sont rattachées au chapitre 44-72, par la voie des fonds de concours.

\*  
\*\*

Il n'est pas contestable que des efforts très importants ont été réalisés pour faire face à une conjoncture particulièrement inquiétante, en venant en aide aux travailleurs victimes de ce fléau qu'est le chômage. Cependant, s'il est indispensable d'accomplir une telle œuvre de solidarité, il est plus nécessaire encore de faire en sorte que le chômage régresse par des actions d'information et de formation permettant l'adaptation de la main-d'œuvre aux besoins recensés. Ce sont là les missions qui incombent notamment à l'Agence nationale pour l'emploi, au Fonds national de l'emploi et à la Formation professionnelle des adultes.

### III. — Placement et mobilité des travailleurs.

Le ralentissement de la croissance économique et la dégradation de l'emploi qui se manifestent de façon particulièrement nette depuis le quatrième trimestre de 1974, affectent profondément l'action de l'Agence nationale pour l'emploi et du Fonds national de l'emploi qui s'efforcent d'atténuer les effets de la crise à défaut de pouvoir assurer ce qui devrait demeurer l'objectif prioritaire, à savoir le plein emploi.

#### A. — L'AGENCE NATIONALE POUR L'EMPLOI.

Présente dans tous les départements de la Métropole depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1974, l'Agence a orienté en 1975 son programme d'implantation vers la densification de son réseau et l'adaptation de son organisation régionale conformément au principe de la réforme de l'administration du travail décidée en avril 1975.

C'est ainsi que 44 agences locales et 10 antennes doivent être créées et 11 nouveaux centres régionaux ouverts au cours du second semestre 1975.

### 1° Résultats d'activité.

Ces résultats apparaissant à la lecture des deux tableaux ci-après, portant l'un sur l'année 1974, l'autre sur le premier semestre 1975 :

#### Résultats d'activité de l'agence en 1974.

NATURE DES OPÉRATIONS 1	OPÉRATIONS effectuées en 1973 2	OBJECTIFS 1974 3	OPÉRATIONS effectuées en 1974 4	% Variations 1974/1973 5	OBSERVATIONS 6
<i>Activité de placement offres enregistrées :</i>					
Catégorie 1 .....	1.631.881		1.402.610	— 14	Emploi durable à temps plein. Emploi durable à temps partiel. Emploi saisonnier ou temporaire. Emploi de très courte durée.
Catégorie 2 .....	52.722		59.225	+ 12,3	
Catégorie 3 .....	260.629		298.193	+ 14,4	
Catégorie 4 .....	78.088		87.371	+ 11,9	
<b>Totaux .....</b>	<b>2.023.320</b>	<b>2.300.000</b>	<b>1.847.399</b>	<b>— 8,7</b>	
<i>Demandes enregistrées :</i>					
Catégorie 1 .....	1.615.880		1.965.984	+ 21,7	Demandeur privé d'emploi recherchant : — emploi à temps plein, — emploi à temps partiel, — emploi saisonnier ou temporaire. Demandeur disponible à terme recherchant un emploi à temps plein. Demandeur pourvu d'emploi recherchant un meilleur emploi.
Catégorie 2 .....	52.958		60.075	+ 13,4	
Catégorie 3 .....	150.807		193.120	+ 28,1	
Catégorie 4 .....	78.600		102.714	+ 30,7	
Catégorie 5 .....	274.614		307.006	+ 11,8	
<b>Totaux .....</b>	<b>2.172.859</b>	<b>2.475.000</b>	<b>2.628.899</b>	<b>+ 21</b>	
<i>Placements :</i>					
Catégorie A .....	672.604		591.636	— 12	A = D.E 1/OE 1 B = D.E 2/OE 2 C = D.E 3/OE 3 D = D.E. 4-1-2-3/OE 4 E = D.E 4/OE 1 F = D.E 5/OE 1
Catégorie B .....	16.058		18.981	+ 17,9	
Catégorie C .....	109.095		131.041	+ 20,1	
Catégorie D .....	73.170		83.710	+ 14,4	
Catégorie E .....	23.359		24.379	+ 4,4	
Catégorie F .....	70.083		88.542	+ 26,3	
<b>Totaux .....</b>	<b>964.409</b>	<b>1.070.000</b>	<b>938.289</b>	<b>— 2,7</b>	
<i>Dont travailleurs handicapés .....</i>	7.945	10.000	7.137	— 10,2	

**Résultats de l'activité de l'agence au cours du premier semestre 1975.**

NATURE DES OPÉRATIONS	RÉSULTATS ENREGISTRÉS		VARIATION par rapport au mois correspondant de l'année précédente %	VARIATION par rapport au mois précédent  %		OPÉRATIONS CUMULÉES  depuis le début de l'année	
	au cours du mois de juin			1974	1975	1974	1975
	1974	1975					
<i>Demandes enregistrées :</i>							
Toutes catégories .....	178.397	221.367	+ 24,1	+ 9,6	+ 22,9	1.084.415	1.318.170
dont catégorie 1 .....	110.617	175.511	+ 58,7	+ 1,2	+ 21,8	780.288	1.085.277
dont catégorie 5 .....	26.025	12.047	— 53,7	+ 3,1	+ 9,4	157.260	87.735
<i>Offres enregistrées :</i>							
Toutes catégories .....	183.546	129.766	— 29,3	— 2,6	+ 18,6	1.056.949	692.874
dont catégorie 1 .....	136.682	85.014	— 37,8	— 5,3	+ 9,6	848.007	504.726
<i>Placements :</i>							
Toutes catégories .....	82.779	67.017	— 19	+ 7,7	+ 21,7	472.685	365.411
dont catégorie A .....	47.824	43.707	— 8,6	— 3,7	+ 13,4	322.477	259.264
dont catégorie F .....	9.239	5.116	— 44,6	+ 2,5	+ 23	50.308	28.594
dont T.H. ....	680	465	— 31,6	+ 0,1	+ 16	4.184	2.646
Demandes non satisfaites ...	378.670	738.305	+ 95	— 2,5	+ 0,2	»	»
Offres non satisfaites .....	260.790	114.158	— 56,2	+ 1,6	+ 2,5	»	»

Plusieurs observations peuvent être formulées après examen de ces données relatives à l'activité de l'Agence nationale pour l'emploi.

La poursuite du ralentissement de la croissance économique depuis le début de l'année 1975 s'est traduite par une détérioration accrue de la situation de l'emploi, dont témoignent les modifications enregistrées dans la structure des demandes d'emploi.

Depuis septembre 1974, la part des hommes adultes (vingt-cinq à cinquante-neuf ans) qualifiés de l'industrie croît de façon très sensible dans les demandes enregistrées. Les hommes employés qualifiés, les femmes ouvrières à tous niveaux de qualification et les cadres, hommes et femmes, sont en nombre croissant dans les demandes d'emploi disponibles en fin de mois.

Enfin, tandis que les offres d'emploi durable à temps plein diminuent nettement, les offres d'emploi de très courte durée et temporaires ont crû dans de fortes proportions parmi les offres enregistrées.

Ces modifications sont le signe d'une situation difficile sur le marché du travail : d'une part, des populations peu touchées en conjoncture normale se reclassent désormais difficilement ; d'autre part, les employeurs préfèrent embaucher sur contrats à durée déterminée. Le délai moyen de placement s'est accru, particulièrement depuis le début de l'année 1975.

Délai moyen de placement.

	1974	1975
Premier trimestre .....	53 jours	65 jours
Deuxième trimestre .....	56 jours	72 jours
Troisième trimestre .....	44 jours	
Quatrième trimestre .....	50 jours	

Les perspectives économiques à court terme ne paraissent pas de nature à favoriser une amélioration de la situation : d'un côté, les demandes d'emploi risquent de croître encore, d'autant plus que d'après des estimations récentes, près du tiers des jeunes sortis de l'appareil scolaire en juin (soit 200.000 environ) s'inscriront à l'Agence ; de l'autre côté, la persistance d'un faible niveau d'activité dans les mois à venir pourrait conduire les entrepreneurs à procéder à de nouveaux licenciements avant la fin de l'année.

La conjonction de ces deux phénomènes auxquels pourrait se superposer l'entrée sur le marché du travail d'un certain nombre d'inactifs (en particulier des femmes) à la recherche d'un emploi en vue de compenser la baisse du revenu des ménages touchés par le chômage total ou partiel, impliquera vraisemblablement une situation particulièrement difficile pour l'Agence, au cours du dernier trimestre 1975 et des premiers mois de l'année 1976, malgré les moyens supplémentaires dont elle a bénéficié en 1975 et qui lui permettront d'ouvrir 54 agences nouvelles.

Il convient, dans cette analyse de l'activité de l'Agence nationale pour l'emploi, de ne pas omettre les actions parallèles au placement, telles que le conseil professionnel, l'information professionnelle et l'orientation vers la formation professionnelle.

En 1974, l'A.N.P.E. a donné 151.000 conseils professionnels soit 14,8 % de plus qu'en 1973. L'analyse des consultations pour 1973 montre que 67,1 % des consultants avaient moins de vingt-cinq ans et 27,7 % moins de vingt ans. Dans cette dernière tranche d'âge, la proportion des femmes qui s'adressent aux conseillers est nettement plus forte que celle des hommes.

Outre ses séances de conseil, l'Agence a effectué en 1974, 13.600 informations collectives, soit 26,5 % de plus qu'en 1973. Quant au nombre d'informations individuelles, orales ou écrites, elles se chiffraient à 990.000 en 1974.

Pour ces actions de conseil et d'orientation, l'Agence disposait en juillet 1975 de 454 conseillers professionnels contre 314 un an auparavant. Elle recrutera en 1976, 70 conseillers supplémentaires.

## 2. Dotations budgétaires.

Au titre du présent budget, l'Agence nationale pour l'emploi est intéressée par deux séries de dotations concernant, d'une part la subvention de fonctionnement et, d'autre part, les dépenses en capital.

### a) *La subvention de fonctionnement.*

En augmentation d'une année sur l'autre de 114 millions de francs (+ 36,5 %), la subvention à l'A.N.P.E. s'élèvera en 1976 à 426,5 millions de francs.

Le relèvement est absorbé à concurrence de 40,9 millions de francs par les mesures acquises destinées à financer l'incidence en année pleine des décisions de revalorisation des rémunérations publiques comme des diverses charges sociales prévues jusqu'au 31 décembre 1975.

Au titre des mesures nouvelles, l'Agence se voit attribuer un crédit de 73,1 millions de francs pour assurer le renforcement de ses moyens en personnel et en fonctionnement. Ayant bénéficié de deux renforts en cours d'année, les créations d'emploi sont les suivantes :

- budget initial 1975 : 100 contractuels,
- premier renfort : 307 contractuels et 100 vacataires,
- deuxième renfort : 560 contractuels et 180 vacataires.

### b) *Les dépenses en capital.*

Au titre des dépenses en capital, le projet de budget pour 1976 comporte au chapitre 66-72 intitulé « Agence nationale pour l'emploi et divers » une dotation en autorisations de programme de 32,3 millions de francs contre 29,7 millions précédemment. Les crédits de paiement augmentent également pour passer de 30 millions en 1975 à 35,8 millions de francs en 1976.

Il est prévu notamment de poursuivre l'informatisation de l'agence avec l'expérimentation du système A.I.D.E. (Application informatique aux demandeurs et aux employeurs) et l'utilisation progressive du Répertoire opérationnel des métiers et emplois (R.O.M.E.).

## B. — LE FONDS NATIONAL DE L'EMPLOI.

Le Fonds national de l'emploi ne cesse, depuis sa création en 1963, de voir ses attributions élargies : chargé d'abord de faciliter la mobilité des travailleurs, il lui incombait ensuite de favoriser le reclassement professionnel des salariés victimes des transformations économiques. Enfin, il est appelé à participer aux actions décidées par le Gouvernement au cours des derniers mois pour améliorer la situation de l'emploi.

### 1. Réalisations du Fonds national de l'emploi.

Le Fonds national de l'emploi exerce son activité dans le domaine de la formation et de l'adaptation professionnelle ; il agit pour favoriser la mobilité et le reclassement des travailleurs ; enfin, il participe au dispositif d'aide aux travailleurs sans emploi.

*En matière de formation*, le Fonds national de l'emploi a consacré des sommes importantes à la création de sections homogènes dans les entreprises : 104 en 1974, 64 au cours du premier semestre 1975 où le rythme d'accroissement du dispositif de formation s'est maintenu à un niveau très élevé.

Les dépenses pour l'année 1974 ainsi que pour le 1<sup>er</sup> semestre 1975, à l'exception des dépenses concernant la rémunération des stagiaires, sont présentées dans le tableau suivant.

	1974		1975 Premier semestre	
	Millions de francs	En pourcentage du total	Millions de francs	En pourcentage du total
	Création et fonctionnement des sections homogènes de formation dans les entreprises .....	21,50	17,5	10,30
Création et fonctionnement des stages aux postes de travail .....	6	4,9	3,57	(1) 4,5
Article 10 à l'exception des dépenses concernant la rémunération des stagiaires .....	122,99	100	(1) 79,41	100

(1) Estimation.

En outre, le Fonds développe des actions de formation qui s'adressent aux cadres et assimilés privés d'emploi : c'est ainsi que sur l'ensemble du territoire, 40 cycles de formation ont été organisés en 1974 et le programme de 1975 a été élaboré avec le souci de maintenir un juste équilibre dans la répartition des crédits de formation du F.N.E. entre les cadres et les autres catégories de travailleurs.

Par ailleurs, le nombre d'entreprise dont la demande de subvention au titre de *l'adaptation professionnelle* a fait l'objet d'une décision favorable s'est élevé à 232 en 1974 et à 113 au cours du premier semestre 1975. Cependant, compte tenu du ralentissement constaté dans les créations d'emplois nouveaux, le nombre total de salariés pris en charge à ce titre devrait être, sur toute l'année 1975, sensiblement inférieur à celui enregistré en 1974.

En ce qui concerne les *aides à la mobilité*, qu'il s'agisse des « aides lourdes » (à savoir les indemnités de transfert de domicile) ou des aides dites « légères » (c'est-à-dire les indemnités de recherche d'emploi, de double résidence, d'hébergement et les bons de transport), une même caractéristique se dégage : l'arrêt de la croissance et la stabilité de la dépense consacrée à cet effet, ainsi qu'il ressort des données ci-dessous :

	1974	PREMIER SEMESTRE 1975
Crédits utilisés par le FNE dans le cadre de la mobilité .....	37.948.021	19.016.841 (1)
Nombre de salariés ayant bénéficié des aides « lourdes » .....	3.215	1.705
Nombre de salariés ayant bénéficié des aides « légères » .....	19.760	11.770

(1) En raison du mode d'ordonnancement, tous les résultats financiers du premier semestre 1975 ne sont pas connus.

Cette situation résulte essentiellement de la détérioration du marché de l'emploi qui rend évidemment moins faciles les placements à distance.

Quant à la participation du Fonds à *l'aide aux travailleurs sans emploi*, elle consiste d'abord dans le versement d'une allocation spéciale et d'une allocation temporaire dégressive aux salariés appartenant à des entreprises ayant conclu des conventions approuvées par la Commission permanente du Comité supérieur de l'emploi. Le nombre de conventions d'allocation spéciale aurait tendance à diminuer, car il dépend très largement de l'évolution du dispositif public et conventionnel concernant les régimes de retraite et de pré-retraite pour les salariés âgés. De même, le versement de l'allocation temporaire dégressive devrait régresser compte tenu de l'institution conventionnelle d'une allocation supplémentaire d'attente en faveur des salariés licenciés pour motif économique.

Ensuite, il convient de rappeler que les actions décidées au cours des derniers mois par les pouvoirs publics pour améliorer la situation de l'emploi, actions dont le financement doit être assuré par le Fonds national de l'emploi, sont les suivantes :

— prise en charge partielle par l'Etat de l'indemnité conventionnelle de chômage partiel versée par l'entreprise (décret 75-117 du 3 mars 1975) ;

— prime d'incitation à la création d'emploi (décret 75-436 du 4 juin 1975) ;

— contrat emploi-formation (décret 75-437 du 4 juin 1975).



## 2. Moyens financiers.

En 1976, la dotation budgétaire du Fonds sera de 294 millions de F, contre 130 l'année précédente ; l'augmentation en valeur relative est donc particulièrement élevée puisqu'elle est de 125 %, mais elle se justifie par les nouvelles missions qui lui ont été récemment dévolues.

Au titre des mesures acquises, 13,3 millions de francs ont permis d'ajuster aux besoins les crédits prévus pour l'octroi par le Fonds national de l'emploi des aides diverses destinées à la réadaptation et au reclassement de la main-d'œuvre.

Les mesures nouvelles représentent au total 150,2 millions de francs ainsi répartis :

— 11,9 millions de francs sont consacrés aux actions de formation professionnelle menées dans les sections de formation ;

— 135,3 millions de francs sont prévus pour le financement de la prise en charge d'une partie des indemnités de chômage partiel versées par les entreprises (60,5 millions) et des contrats emploi-formation destinés à faciliter l'insertion dans la vie professionnelle des jeunes demandeurs (74,8 millions) ;

— 2,9 millions de francs sont absorbés par l'adaptation aux besoins des crédits assurant le financement des indemnités de transfert de domicile.

## C. — EMPLOI DES JEUNES.

Les difficultés que rencontrent actuellement les jeunes pour s'insérer dans la vie professionnelle nous ont paru de nature à justifier qu'un développement particulier leur soit consacré.

Les deux principaux indicateurs que nous ayons à notre disposition pour mesurer le chômage des jeunes sont la population disponible à la recherche d'un emploi (P.D.R.E.) et les demandes d'emploi en fin de mois (D.E.F.M.) formulées auprès de l'Agence nationale pour l'emploi.

En mars 1974, la P.D.R.E. dans la tranche d'âge quinze à vingt-quatre ans atteignait 177.000 personnes, dont 68.000 garçons (— 38,4 %) et 109.000 jeunes filles (61,6 %). La proportion de ces jeunes dans la population active était de 5,35 % pour les deux sexes et respectivement de 3,86 % et 7,04 % pour les garçons et les filles.

Les résultats de l'enquête emploi de mars 1975 ne sont pas encore publiés, mais du fait de la crise économique, les taux de chômage des jeunes ont connu un accroissement important qui, s'il ne peut être chiffré en terme de P.D.R.E., ressort nettement du nombre des demandes d'emploi en fin de mois :

DEMANDEURS de moins de 25 ans	1974				1975		
	Mars	Juin	Septembre	Décembre	Mars	Juin	Septembre
En milliers .....	150,2	123,4	237,2	331,5	288,9	276,4	325
En pourcentage du total des demandes .....	34,2	32,6	44,4	45,8	38,3	37,4	40,8

En même temps qu'on observe un gonflement important des demandes déposées par les jeunes (sans qu'il soit encore tenu compte de tous les jeunes sortis de l'appareil scolaire en juin, soit environ 200.000 dont on estime que près du tiers devrait s'inscrire à l'Agence), on constate aussi l'allongement de la durée d'inscription des jeunes demandeurs. Il faut noter également une tendance apparue avec la détérioration profonde du marché du travail : alors que le nombre des demandeurs « employés » a augmenté en un an de 100 %, celui des ouvriers s'est élevé de 185 %.

Quant au nombre de jeunes à la recherche d'un premier emploi, il s'est accru de 38,3 milliers, soit une augmentation de 120 % :

	PREMIER EMPLOI	ENSEMBLE des demandes jeunes
Mars 1974 .....	29,9	150,2
Juin 1974 .....	32,1	123,4
Septembre 1974 .....	80,7	237,2
Décembre 1974 .....	79,1	331,5
Mars 1975 .....	60,7	288,9
Juin 1975 .....	70,4	276,4

Il est difficile de prévoir comment évoluera la situation de l'emploi des jeunes ; en dehors même de l'impact que pourront avoir les mesures de soutien à l'économie, il convient d'attendre le résultat des décisions spécifiques intéressant les jeunes que les pouvoirs publics ont été amenés à prendre et qui concernent à la fois le domaine social et économique et la formation professionnelle.

Sur le plan social, il a été décidé l'extension de l'attribution de l'aide publique aux jeunes sans emploi (décret du 5 juin 1975) et l'admission au bénéfice de l'assurance-maladie et maternité à tous les jeunes demandeurs d'un premier emploi.

Par ailleurs, sur le plan économique, deux séries de mesures ont été prises par décret du 4 juin 1975 : la première institue à titre exceptionnel et jusqu'au 30 novembre 1975, une prime d'incitation à la création d'emploi au taux de 500 F versée aux entreprises recrutant des jeunes de moins de vingt-cinq ans ; la seconde concerne des contrats de travail dits « contrats emploi-formation », susceptibles d'être proposés pour une période d'au moins six mois aux jeunes demandeurs de seize à vingt-cinq ans, jusqu'au 31 décembre 1975. Ainsi que nous l'avons relevé précédemment, la participation de l'Etat s'effectue par l'intermédiaire du Fond national de l'emploi qui est doté, pour 1976, d'un crédit de 74,8 millions destiné au financement des contrats emploi-formation.

On ne connaît pas encore le bilan exact des dispositions relatives à la prime à l'embauche des jeunes ; il semblerait que seul un petit nombre d'employeurs aient usé de cette faculté et que 5.000 emplois aient bénéficié de ladite prime. Par contre, la formule des contrats emploi-formation a recueilli plus de succès puisque quelque 40 à 50.000 contrats ont déjà été conclus.

Enfin, des actions de formation sont entreprises intéressant les jeunes de seize à vingt ans qui, pendant huit à neuf mois environ, participent à des stages organisés sous la responsabilité de l'échelon départemental et bénéficient alors, en même temps que d'une rémunération récemment portée à 370 F par mois, de la couverture sociale liée à l'octroi d'une indemnité publique.

On observe à cet égard qu'en 1974, l'Agence nationale pour l'emploi a orienté 165.000 jeunes demandeurs d'emploi vers un stage de formation professionnelle ; parmi eux, 60.125 sont entrés dans un centre de F.P.A., dont 6.219 en préformation. Sur les 50.481 stagiaires formés, on trouvait 82 % de moins de vingt-cinq ans ; seulement 10 % étaient des femmes contre 7 % en 1973.

Un bilan a été fait fin mai 1975 du résultat des actions spécifiques de formation pour les jeunes : après trois mois d'application, on dénombrait 20.000 jeunes en stage ; on s'interroge sur les chiffres qui seront fournis après la rentrée.

En tout état de cause, la contribution de l'Association nationale pour la formation professionnelle des adultes (A.F.P.A.) sera accrue et dès la fin de 1975, ses capacités en matière de préformation ont été relevées de 50 % par la création de 60 sections nouvelles venues s'ajouter aux 120 existantes, permettant de porter de 6.000 à 9.000 l'accueil des jeunes de seize à dix-huit ans.

#### IV. — La formation professionnelle des adultes.

Les actions du Ministère du Travail en matière de formation professionnelle s'exercent essentiellement en faveur des demandeurs d'emploi. Il s'agit soit de donner à ceux-ci la qualification professionnelle qu'ils n'ont pas acquise avant leur entrée dans la vie active, soit de faciliter leur reconversion lorsqu'ils ont été l'objet d'un licenciement.

A cet effet, l'instrument privilégié de la politique poursuivie est l'Association pour la formation professionnelle des adultes (A.F.P.A.), sans pour autant omettre les réalisations des centres privés et la participation aux conventions de formation.

##### 1. ACTIONS DE FORMATION.

###### a) *L'association pour la formation professionnelle des adultes.*

En 1974, l'A.F.P.A. a disposé d'un appareil composé de six centres techniques et pédagogiques régionaux et de 2.628 sections, dont 142 étaient nouvellement ouvertes. Elle a pu ainsi accueillir 60.125 stagiaires dont 6.219 dans les 120 sections de préformation des jeunes de seize à dix-huit ans. Les effectifs par rapport à l'année précédente ont marqué une progression de 4,5 % qui recouvre une augmentation des stagiaires étrangers et des stagiaires féminins et un vieillissement — tout relatif il est vrai — puisque pour la première fois la tranche de vingt et un à trente ans compte plus de stagiaires que celle de vingt ans et moins.

A ces activités traditionnelles de l'A.F.P.A., il faut ajouter les actions qu'elle mène dans le domaine de la formation continue et les actions d'assistance technique qu'elle accomplit à la demande du Ministère.

Dans le cadre des conventions de la loi du 16 juillet 1971 sur la formation continue, l'A.F.P.A. a accueilli, en 1974, 11.148 travailleurs sous contrat de travail venus bénéficier d'un enseignement de perfectionnement et 3.545 personnes admises à des stages de formation de formateurs. En ce qui concerne les actions d'assistance auprès d'organismes aidés par les pouvoirs publics ou auprès d'institutions qui sollicitent l'aide pédagogique de l'A.F.P.A., on observe un développement notamment vers l'étranger, par des stages de formateurs, une contribution à des projets de création de centres de formation ou par des missions sur place.

Pour faire fonctionner l'ensemble de ses sections, l'A.F.P.A. dispose d'un effectif budgétaire de 7.993 personnes (7.866 en place au 31 mai 1975) ainsi réparti :

	EFFECTIF budgétaire	EFFECTIF en place au 31-5-1975
Personnel administratif .....	1.919	1.886
Personnel technique :		
— enseignants .....	3.397	3.216
— autres .....	700	674
Personnel de services .....	1.977	2.090
Totaux .....	7.993	7.866

*b) Les centres privés.*

Fonctionnant sur crédits publics, ces centres étaient en 1974 au nombre de trois, formant principalement aux professions des métaux, sauf quelques sections tournées vers les professions du tertiaire ou de la confection et pouvant accueillir plus de femmes.

Au total, 85 sections ont fonctionné, recevant quelque 1.318 stagiaires.

*c) Conventions de formation.*

Dans le cadre du financement par le Fonds de la formation professionnelle, le Ministère du Travail est appelé à instruire des conventions passées au niveau national avec certaines associations dont les actions se répartissent sur l'ensemble du territoire.

La régionalisation intervenue dans ce domaine a provoqué une diminution du nombre de conventions traitées par l'administration centrale. En outre, le Ministère dénonce progressivement un certain nombre de conventions portant sur des actions qui n'entrent plus dans les priorités définies au plan interministériel dans la politique de formation professionnelle.

En 1974, ont été formés par le moyen de ces conventions :

TYPES D'ACTIONS	EFFECTIFS
Préformation jeunes .....	393
Adaptation .....	6.772
Conversion .....	6.001
Promotion .....	5.923
Entretien, perfectionnement des connaissances ..	6.453
Formation générale .....	309
Total .....	25.851

## 2. MOYENS BUDGÉTAIRES.

Devant l'accroissement du nombre des stagiaires de la formation professionnelle dans le temps même où double pratiquement le nombre de candidatures en attente dans l'ensemble des centres psychotechniques régionaux, devant l'élargissement des missions qui lui sont confiées, il était indispensable qu'un nouvel effort budgétaire intervienne pour 1976.

Les moyens globaux mis à la disposition de la Formation professionnelle des adultes atteignent 1.018,3 millions de francs contre 879,2 millions en 1975. Pour leur part, les crédits de fonctionnement (856,3 millions) augmentent de 19 % (soit 137 millions) tandis que les crédits d'équipement sont maintenus à un niveau analogue au précédent en crédits de paiement (162 millions contre 160), légèrement plus élevé en autorisations de programme (162,9 millions contre 153).

### a) *Les dépenses de fonctionnement.*

Sur les 128 millions de francs de mesures nouvelles inscrits au budget de 1976, 52,8 millions constituent une provision pour hausses de salaires estimées à 9,55 % et 69,6 millions doivent permettre à l'A.F.P.A. de faire fonctionner dès 1976 l'ensemble du dispositif métropolitain programmé au cours des années antérieures.

C'est ainsi que le projet prévoit la création de 165 emplois nécessaires pour le fonctionnement des 60 sections programmées en 1975 et pour lesquelles les crédits de personnel n'avaient pas été inscrits au budget de l'an passé.

Figure également la dotation correspondant aux 165 emplois des 60 sections de pré-formation dont l'ouverture s'est échelonnée sur l'année 1975 et aux frais de fonctionnement afférents à ces sections.

En outre, il est prévu d'ouvrir tout au long de l'année prochaine des sections nouvelles, soit 83 d'ici la fin de 1976.

A ces fonds publics que reçoit l'A.F.P.A. s'ajoutent les sommes, perçues par l'Association au titre des stages conventionnés en application de l'article 14 de la loi du 16 juillet 1971, qui s'élevaient à 15,3 millions de francs pour l'exercice 1974 et à 8,6 millions pour la période comprise entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 mars 1975. S'ajoute également, au titre du versement des employeurs, dans la limite de 10 % de leur contribution obligatoire à la formation continue, une participation évaluée à 165.156 F pour 1974 (versés par 66 entreprises) et à 106.826 F pour les cinq premiers mois de 1975 (63 entreprises).

Par ailleurs, les centres privés reçoivent 2,5 millions de francs et les centres des départements d'outre-mer 3 millions.

#### b) *Les dépenses d'investissement.*

Il est donc demandé pour 1976, 162,9 millions de francs en autorisations de programme et 162 millions en crédits de paiement, les mesures nouvelles représentant 101,9 millions de francs.

Ces dernières porteront pour une large part sur des opérations de modernisation qui n'avaient pu être effectuées au cours des années précédentes, compte tenu de la nécessité de porter alors l'effort sur l'extension du dispositif ; ces travaux ne sauraient être différés plus longtemps sans compromettre la bonne gestion du patrimoine immobilier et la pleine efficacité du dispositif de formation.

D'autre part, il est envisagé de procéder à des travaux de reconstruction de centres anciens sur de nouveaux terrains et à des travaux visant à améliorer les conditions d'accueil et de vie des stagiaires.

### V. — **Le reclassement des travailleurs handicapés.**

Le chapitre 44-71, relatif au reclassement des travailleurs handicapés, sera doté en 1976 de 10.115.500 F, soit à peu de chose près, le même montant qu'un an auparavant.

Ces crédits doivent permettre de maintenir les subventions allouées aux ateliers protégés et aux centres de distribution de travail à domicile.

Rappelons que les ateliers protégés et les centres de distribution de travail à domicile, prévus à l'article L. 323-30 du Code du travail, offrent aux travailleurs handicapés dont la diminution, physique ou

mentale, est telle que leur placement dans un milieu de travail s'avère, temporairement ou définitivement, impossible, le moyen d'exercer une activité professionnelle dans des conditions et suivant un rythme de travail approprié à leur état. Ces établissements s'inscrivent dans le cadre d'une politique de l'emploi et reçoivent, à ce titre, une participation de l'Etat à leurs charges de fonctionnement sous forme de subventions.

Les actions menées en vue de la réinsertion des handicapés dans le monde du travail et de leur réadaptation professionnelle ne paraissent jusqu'ici avoir connu que des résultats très modestes. La loi d'orientation en faveur des handicapés devrait donner une impulsion nouvelle aux initiatives prises ces dernières années.

## VI. — L'amélioration des conditions de travail.

Les crédits figurant au chapitre 36-72, regroupant les subventions aux organismes chargés des conditions de travail, atteindront l'an prochain 4.162.033 F, soit par rapport à 1975 une hausse de 524.533 F, partagée entre l'Agence pour l'amélioration des conditions de travail et le service central de protection contre les rayonnements ionisants.

Ces moyens paraissent bien modestes au regard de l'ampleur du problème qui fait actuellement l'objet des préoccupations générales, que ce soit à l'occasion des études menées à propos de la réforme de l'entreprise ou à l'occasion de travaux plus ponctuels relatifs à la durée du travail, à la valorisation des tâches ouvrières, à la prévention des accidents, etc.

Sur ces diverses questions, les Pouvoirs publics poursuivent ou entreprennent des recherches qui devraient pouvoir déboucher sur des décisions précises. Ainsi, en matière d'accidents du travail, le dispositif de prévention devrait être sérieusement renforcé pour mettre fin à une situation qui voit la mort au travail d'un Français toutes les heures ouvrées et le coût de l'indemnisation des accidents avoisiner les 10 milliards de francs.

La réduction de la durée du travail et l'abaissement de l'âge de la retraite sont au centre des négociations ouvertes entre les syndicats et le patronat, sous l'égide du Gouvernement.

Mais toutes ces ouvertures ne se traduisent pas sur le plan budgétaire. Seules sont prises en compte les initiatives intervenues sur le plan de l'amélioration des conditions de travail, notamment dans le domaine de la restructuration des tâches où l'on en est encore simplement au stade des expériences.



Elles intéressent aujourd'hui plusieurs centaines d'établissements et plusieurs milliers de travailleurs. Mais il n'est pas encore question de les généraliser sur une large échelle. De nombreuses observations et analyses sont nécessaires : c'est une des tâches de l'Agence nationale pour l'amélioration des conditions de travail.

Celle-ci fonctionne depuis le début de février 1975 ; son effectif total est de quinze personnes :

- le directeur,
- le directeur adjoint,
- six chargés de mission,
- une documentaliste,
- une secrétaire de direction,
- un adjoint administratif,
- quatre secrétaires.

Dans un premier temps, l'Agence a cherché à se faire connaître ; puis une documentation se constitue progressivement, l'objectif étant de rassembler le plus d'informations possible sur les réalisations des entreprises afin de répondre aux questions déjà nombreuses qu'elle reçoit.

Certaines études ont été entreprises par l'Agence lorsqu'il s'avérait probable qu'elles auraient des conséquences pratiques. Une de ces études a porté sur les conditions de travail dans l'industrie textile. Une autre étude actuellement en cours porte sur le travail posté. L'Agence procède également à un inventaire des expériences de restructuration des tâches qui ont lieu en France dans l'industrie et dans les bureaux, inventaire qui permettra ultérieurement une analyse de l'ensemble de ces expériences, de leur dynamique, et de leurs résultats. En outre, l'Agence a défini certains projets de recherche qu'elle a confiés à des organismes spécialisés.

En vue de disséminer les connaissances utiles et de permettre des échanges d'informations, l'Agence a commencé à diffuser des publications et organisera au dernier trimestre une série de réunions.

Enfin, l'ambition de l'Agence étant de provoquer des changements concrets dans les entreprises et d'aider ensuite à la diffusion de ces améliorations, quelques actions exemplaires (projets pilotes) ont été envisagées dans un petit nombre (4) d'établissements industriels. On en est encore à la phase des études préliminaires et ces opérations qui ne peuvent être effectuées qu'au terme d'une consultation des représentants du personnel, ne sauraient être réalisées en quelques semaines. Les entreprises concernées ont été choisies parmi celles qui spontanément avaient pris contact avec l'Agence pour lui

exposer leurs problèmes. La détermination des responsables de ces entreprises d'améliorer les conditions de travail de leur personnel laisse espérer que ces projets pilotes pourront être menés à leur terme.

C'est à suivre l'évolution de ces tâches et de ces projets que nous nous attacherons dans l'avenir, avec l'espoir que des solutions concrètes sauront être dégagées.

## VII. — Formation des responsables syndicaux.

Le projet de budget pour 1976 prévoit, au titre de l'encouragement à la formation ouvrière, un crédit de 15 millions de francs contre 12,4 millions en 1975.

Les syndicats bénéficiaires des subventions inscrites au chapitre 44-73 sont la C.G.T., la C.F.D.T., la C.G.T.-F.O., la C.F.T.C. et la C.G.C.

En 1975, la subvention globale, qui s'est élevée à 9.845.000 F, a été répartie de la manière suivante :

— C.G.T. ....	2.615.000 F
— C.F.D.T. ....	2.615.000 F
— C.G.T.-F.O. ....	2.615.000 F
— C.F.T.C. ....	1.100.000 F
— C.G.C. ....	900.000 F

Alors que la dotation de ce chapitre n'avait que peu augmenté en 1970, 1971 et 1972, la progression a été plus nette depuis 1973, et particulièrement en 1975 où le pourcentage d'accroissement des crédits par rapport à 1974 a été de 17,3 %.

## CHAPITRE II

### POPULATION ET MIGRATIONS

Dans le domaine de la population, les actions dont le Ministère du Travail a la charge concernent, d'une part, l'amélioration de l'accueil et du logement des migrants et, d'autre part, l'aide à la recherche démographique.

#### I. — Amélioration de l'accueil et du logement des migrants.

L'importance de la main-d'œuvre étrangère en France, qui concourt à l'accroissement de notre économie, n'est pas sans poser de difficiles problèmes que nous évoquons régulièrement chaque année et qui intéressent le logement, l'action sociale et les perspectives d'assimilation. Ces problèmes sont d'une ampleur d'autant plus grande que la population dont il s'agit est nombreuse et trop souvent mal intégrée dans la communauté nationale.

##### 1. DONNÉES DÉMOGRAPHIQUES.

L'exploitation des résultats du recensement général de la population intervenu en mars 1975 aidera à mieux connaître les principales caractéristiques de la population étrangère résidant en France, mais on peut, à partir des évaluations réalisées par le Ministère de l'Intérieur, considérer que notre pays comptait, au 31 décembre 1974, 4.128.312 personnes étrangères contre 4.043.251 un an auparavant, dont environ 1.900.000 travailleurs. L'augmentation sur cette période a donc été de 2,1 %.

L'évolution de l'immigration en France des travailleurs permanents et des familles au cours des dernières années ressort du tableau ci-après :

	ANNEES					
	1970	1971	1972	1973	1974	1975 (prévision)
Entrées des travailleurs permanents .....	212.785	177.377	119.649	153.419	64.462	24.000
Entrées de membres des famille .....	80.952	81.496	74.955	72.647	68.038	50.000
Ensemble de l'immigration permanente (1) ..	293.737	258.873	194.604	226.066	132.500	74.000

(1) Non compris les Africains francophones dont les entrées ne font pas l'objet d'une statistique.

Toutefois, l'imprécision des sources statistiques utilisées ainsi que le décalage entre la réalisation de l'enquête sur la main-d'œuvre étrangère (octobre 1973) et la publication des résultats (février 1975) rendent difficiles les commentaires qui pourraient être faits sur une évolution annuelle.

Cependant, si l'on veut apprécier l'impact de la suspension de l'immigration décidée le 3 juillet 1974, une comparaison semestre par semestre de l'entrée des étrangers soumis à l'obligation d'obtenir une autorisation de travail est plus significative :

**Immigration de travailleurs étrangers  
soumis à l'obligation d'obtenir une autorisation de travail.**

	1973	1974	1974/1973 en pourcentage	1975	1975/1974 en pourcentage
Premier semestre ....	45.186	39.761	— 12	7.922	— 80
Deuxième semestre ..	76.930	13.674	— 82	»	»
Année .....	122.116	53.435	— 56,2	(15.000 *)	— 72 *
Taux de régularisation .....	56,5 %	42,5 %	»	(80 % *)	»

(\*) Prévisions.

Le ralentissement des flux d'entrée observé au cours de l'année 1974 se retrouve au niveau de l'accroissement du « stock » qui n'augmente que de 2,1 % entre décembre 1975 et décembre 1974 (au lieu de 7,1 % l'année précédente).

Pour ce qui concerne l'année 1976, il importe de bien distinguer l'immigration de travailleurs et celle des familles. La seconde, qui est redevenue libre à compter du 1<sup>er</sup> juillet 1975, devrait entraîner la venue en France d'un nombre de femmes et d'enfants du même ordre que celui de 1975. On constate, en effet, une grande rigidité à la baisse pour ce type d'immigration.

Quant à l'entrée de primo-immigrants actifs, elle est fonction, outre les décisions politiques, de l'évolution de la situation économique.

Les précisions que l'on peut fournir à ce sujet concernent le nombre de contrats de travail transmis en 1974 par l'Office national d'immigration et les raisons du rejet opposé à certains d'entre eux.

La suspension le 3 juillet 1974 de l'introduction des travailleurs permanents a rendu sans objet le dépôt des contrats auprès de l'O.N.I. au cours du deuxième semestre 1974 ; c'est donc au cours du seul premier semestre que 20.140 demandes (contre 60.651 en 1973 et 58.852 en 1972) ont été transmises avec avis favorable à l'Office national d'immigration. Quant au refus opposé aux contrats qui n'ont pas reçu des services de l'emploi un avis favorable, trois types de motifs principaux peuvent le justifier :

- lorsqu'il est possible de trouver sur le marché national de l'emploi des travailleurs aptes à occuper les postes de travail offerts ;
- lorsque les conditions de travail et de rémunération offertes apparaissent anormales ;
- lorsque les contrats déposés ne correspondent pas à des emplois réels.

Par ailleurs, dans le même temps où une réforme du titre de séjour vise à simplifier et à libéraliser l'actuel système des cartes de travail, permettant aux travailleurs étrangers d'acquérir plus vite la liberté du choix de leur profession et de leur lieu de travail, les Pouvoirs publics viennent d'achever la mise en place des moyens nécessaires à l'instauration d'une répression plus efficace des trafics de main-d'œuvre dont les résultats nous seront périodiquement communiqués.

Quoi qu'il en soit, la présence d'une population aussi nombreuse n'est pas sans provoquer des difficultés de diverses natures.

## 2. PROBLÈMES LIÉS A L'IMMIGRATION.

Les conditions de logement des migrants doivent être évidemment au premier plan de nos préoccupations ainsi que le démontrent les chiffres suivants, établis à partir du recensement de 1968 auquel on peut seulement se référer et portant sur un total de 2.925.165 étrangers dont la situation avait été examinée :

- 2.600.800 personnes vivaient en logements ordinaires ;
- 52.840 personnes vivaient en pièces indépendantes louées ou sous-louées à des particuliers ;
- 159.380 personnes occupaient des chambres meublées dans des hôtels garnis ou pensions ;
- 46.780 personnes vivaient dans des constructions provisoires à usage d'habitation ;
- 65.360 personnes vivaient dans des habitats de fortune.

La situation s'est nettement améliorée depuis cette époque. La résorption des grands bidonvilles est presque terminée ; il n'en existe plus qu'une dizaine dont la disparition est à l'étude ou en cours (notamment Alpes-Maritimes, Bouches-du-Rhône, Yvelines) alors qu'en 1970 on dénombrait 393 bidonvilles importants, dont 151 en région parisienne. Au 1<sup>er</sup> janvier 1974, la population totale des bidonvilles, composée en grande partie d'étrangers, s'élevait à 15.000 personnes, mais de nouvelles résorptions sont intervenues depuis.

Parallèlement à ces problèmes de logement, des difficultés naissent de l'insuffisance de la qualification professionnelle des travailleurs étrangers, d'une inadaptation à la vie sociale souvent constatée et aussi d'un défaut d'assimilation à la communauté nationale.

Tels sont les différents aspects d'une situation à laquelle ont à faire face les divers organismes créés à cet effet.

## 3. MOYENS MIS EN ŒUVRE EN FAVEUR DES TRAVAILLEURS IMMIGRÉS.

C'est au Fonds d'action sociale pour les travailleurs migrants (F.A.S.) qu'a été confiée la charge de financer les réalisations sociales destinées à améliorer les conditions de vie des migrants et de leurs familles.

On sait en effet que le F.A.S. intervient dans les domaines suivants : accueil, logement, action éducative (enseignement du

français), promotion professionnelle, action socio-éducative liée à la résorption des bidonvilles, actions d'adaptation de caractère général.

Pour assurer l'exécution de ses programmes annuels d'interventions sociales, le Fonds dispose de ressources qui proviennent :

- de contributions supportées par les régimes de prestations familiales ;
- de la participation de l'Etat ;
- du produit d'une majoration de la redevance due à l'Office national d'immigration par les employeurs ;
- éventuellement de prêts sans intérêts ou subventions de l'O.N.I. ;
- de la collecte du 0,9 % au titre de l'effort de construction.

#### a) Réalisations en matière de logements.

Jusqu'en 1969, le Fonds d'action sociale pour les travailleurs migrants a constitué la principale source de crédits publics pour la réalisation de logements en faveur des *travailleurs isolés* en intervenant selon des modalités très variées résultant elles-mêmes de la diversité et du degré d'urgence des situations ou des besoins.

Depuis 1970, le Groupe interministériel permanent pour la résorption de l'habitat insalubre (G.I.P.) intervient également, dans le cadre de la dotation annuelle qui lui est affectée pour la mise en œuvre du programme national de résorption de l'habitat insalubre, dans le financement de foyers pour travailleurs immigrés.

Les interventions du F.A.S. et du G.I.P. se complètent généralement, le G.I.P. agissant en financement principal et le F.A.S. en financement complémentaire.

C'est ainsi que de 1970 à 1974 inclus, les interventions du G.I.P. et du F.A.S. ont permis la réalisation de 104.138 places en foyers alors que de 1959 à 1969 inclus, les opérations prises en charge par le F.A.S. ne représentaient que 70.800 places.

Pour 1974, le F.A.S. a consacré 83,7 millions de francs à ce type d'action — cette dotation est passée à 150 millions en 1975 — et c'est finalement 15.000 lits qui ont été couverts par le F.A.S. et le G.I.P. pendant cette période.

Comme pour le logement des travailleurs isolés, le G.I.P. est également intervenu depuis 1970 dans le secteur du logement des *travailleurs étrangers accompagnés de leurs familles* en finançant soit des logements de transit (11.714 de 1970 à 1974 inclus), soit des logements ordinaires (27.441 de 1970 à 1974 inclus).

Pour sa part, le F.A.S. a prélevé, en 1974, une somme de 14 millions (elle atteint 36 millions en 1975) pour la réservation de 1.005 logements dans les constructions H.L.M. Au cours de cette même année, 1.115 logements aménagés au titre des programmes antérieurs du F.A.S. ont été effectivement mis à la disposition de familles étrangères regroupant 5.314 personnes.

\*  
\*\*

A partir du 1<sup>er</sup> janvier 1975, de nouvelles orientations ont été fixées à la politique de l'immigration et, dans le domaine du logement des immigrés, les décisions suivantes ont été prises :

— l'objectif est d'aligner progressivement les conditions de logement des immigrés sur celles des Français ;

— à cette fin, des moyens financiers nouveaux doivent être dégagés : attribution aux immigrés de 2.000 logements supplémentaires prélevés sur le programme général de 1975 de construction de logements sociaux, accroissement de l'effort de la Caisse nationale des allocations familiales pour augmenter les moyens mis à la disposition du F.A.S., affectation au logement des immigrés de deux dixièmes du produit de la participation des employeurs à l'effort de construction dont le taux est porté de 0,9 % à 1 % du montant des salaires ;

— une Commission nationale interministérielle pour le logement des immigrés est chargée d'animer et de coordonner l'ensemble de la politique du logement et d'approuver les programmes de construction de logements destinés aux immigrés — programmes élaborés à l'échelon départemental — notamment ceux financés à l'aide des sommes provenant de la participation des employeurs à l'effort de construction.

Ces décisions se sont traduites :

— par la mise à la disposition du Secrétariat d'Etat chargé des travailleurs immigrés en 1975 de 2.000 logements qui sont attribués par l'intermédiaire du G.I.P. sans qu'il soit tenu compte, pour ce contingent, du critère de résorption de l'habitat insalubre ;

— par une augmentation de 53,5 % de la contribution des régimes de prestations familiales au fonctionnement du F.A.S. (contribution portée de 160,66 millions de francs en 1974 à 246,7 millions de francs en 1975) ;

— par une disposition législative insérée à la loi de finances pour 1975 (art. 61) portant la contribution des employeurs de 0,9 % à 1 %, deux dixièmes étant obligatoirement affectés au logement des travailleurs migrants.



Enfin, pour en terminer avec le problème du logement des travailleurs immigrés, nous examinerons les réalisations de la Société nationale de construction de logements pour les travailleurs (en abrégé S.O.N.A.C.O.T.R.A.), Société d'économie mixte dans laquelle l'Etat détient 55 % du capital et dont l'action s'exerce à titre principal dans le domaine du logement des travailleurs isolés.

Elle joue également un rôle, mais dans une proportion moins importante, pour le relogement des familles, en particulier dans le cadre de la résorption des bidonvilles, en construisant des cités de transit financées par le Ministère de l'Equipement.

Le programme 1974 de la S.O.N.A.C.O.T.R.A a permis la réalisation de 16 foyers-hôtels (soit 3.898 lits) ; pour 1975, c'est le financement de 16 autres foyers (3.038 lits) qui doit être assuré, auquel contribue, pour partie, une subvention inscrite au budget du Ministère du Travail. Enfin, au titre de son programme de 1976, la S.O.N.A.C.O.T.R.A. envisage l'édification de 40 foyers-hôtels, totalisant environ 6.000 lits, grâce à un financement principal en crédits H.L.M. et complémentaire à l'aide non plus du F.A.S. mais de la contribution des employeurs s'élevant à 20 % du 1 % obligatoirement affecté à la construction en application des dispositions de l'article 61 de la loi de finances pour 1976.

#### b) *Actions sociales.*

Si les interventions en faveur du logement des travailleurs étrangers représentent une large proportion des programmes du F.A.S., les autres activités de cet organisme continuent de voir leur part sensiblement augmenter, passant de 37 % en 1973 à 52,8 % en 1974. Ces dotations sont consacrées à :

##### — *L'action éducative :*

Bénéficiant du développement des cours organisés en entreprise dans le cadre de la loi de juillet 1971 sur la formation permanente, la demande de cours du soir de type traditionnel, financés par le F.A.S., a connu un accroissement parallèle ; en effet, les principales associations ont enregistré une progression très nette des candidatures et ont dû ouvrir un nombre de cours plus élevé que l'année précédente.

##### — *La promotion professionnelle :*

Le F.A.S. apporte son concours financier à toute une série d'actions, en liaison le plus souvent avec le Fonds de la formation professionnelle et de la promotion sociale.

— *L'action socio-éducative* :

Liée à la résorption de l'habitat insalubre, elle se développe parallèlement aux efforts réalisés en matière de logement des familles.

Par ailleurs, se poursuit la mise en place du réseau national pour l'accueil, l'information et l'orientation des travailleurs étrangers et des membres de leurs familles, financée sur les crédits du Fonds d'action sociale.

Une dotation de 15.000.000 F a été, pour l'exercice 1975, réservée à cette opération dans le budget du F.A.S.

Cette dotation a permis d'assurer le fonctionnement et le renforcement des bureaux départementaux déjà en place au 1<sup>er</sup> janvier 1975 et la création de nouveaux bureaux dont le nombre total s'élève au 1<sup>er</sup> juillet 1975 à cinquante. Une trentaine de départements supplémentaires seront avant le 31 décembre 1975 pourvus de cette structure d'accueil qui tient une place essentielle dans la nouvelle politique de l'immigration.

A cette politique, doit concourir l'Office pour la Promotion culturelle des immigrés dont la création n'est pas encore intervenue à ce jour. Il est néanmoins possible d'indiquer que son fonctionnement sera vraisemblablement assuré, d'une part par une subvention du Fonds d'action sociale pour les travailleurs migrants, d'autre part grâce à une subvention budgétaire (chapitre 47-81 : interventions de l'Etat en faveur des travailleurs étrangers. — Art. 10 accueil-information).

Enfin, nous n'évoquerons que pour mémoire, à propos des actions sociales menées en faveur des salariés migrants, le cas des chômeurs étrangers puisque ceux-ci perçoivent, dans les mêmes conditions que les nationaux, les allocations d'aide publique dès lors qu'ils sont inscrits comme demandeurs d'emploi auprès de l'Agence nationale.

Notons cependant qu'au 30 septembre 1975, on comptait 84.984 demandeurs d'emploi étrangers, soit 12 % de l'ensemble contre 8,9 % un an plus tôt.

Des mesures sont actuellement à l'étude afin de faire allouer dans certains cas, aux travailleurs étrangers sans emploi retournant dans leur pays d'origine, une indemnité qui compenserait leur renonciation, du fait de leur départ, au bénéfice de l'aide publique aux chômeurs.

#### 4. DOTATIONS BUDGÉTAIRES.

Avant d'examiner les dotations budgétaires des chapitres intéressant les travailleurs immigrés, une remarque préliminaire s'impose : le budget du Ministère du Travail ne permet pas, à lui seul, de mesurer l'importance de l'effort accompli dans ce domaine car bien d'autres crédits, inscrits au budget du Ministère lui-même ou à celui d'autres départements ministériels, concernent l'action sociale en faveur des migrants. Une ébauche de budget social des immigrés a pu être dressée que l'on trouvera ci-dessous ; si la plupart des chiffres communiqués ne sont que des évaluations théoriques à l'intérieur d'enveloppes globales et ne peuvent avoir par conséquent qu'une valeur indicative, ils n'en demeurent pas moins significatifs.

**Concours de l'Etat.**

BUDGET	CHAPITRE	NATURE	1974	1975
			(En milliers de francs.)	
Travail	47-81	Interventions de l'Etat en faveur des travailleurs migrants étrangers .....	65.744	68.744
	46-72	FNC Aides à certaines catégories des travailleurs sans emploi.	»	»
		Aides aux travailleurs étrangers .....	2.410	1.910
	46-72	Remboursement à l'ONI des frais de contrôle médical des travailleurs africains en chômage	30	30
	36-61	Subventions aux organismes d'études. Informations pour la main-d'œuvre étrangère .....	31	31
	44-74	FNE .....	non chiffrable	non chiffrable
	43-71	AFPA .....	non chiffrable	non chiffrable
Equipement	65-53	Résorption de l'habitat insalubre .....	91.000	101.500
	65-54	Construction de logements sociaux .....	324.000	431.500
	65-51	Primes à la construction .....	non chiffré	non chiffré
Charges communes	44-91	Bonifications d'intérêt pour les HLM, PLR locatifs .....	19.000	27.200
Education		Classes d'initiation du premier degré .....	20.000	27.000
		Classes d'adaptation du second degré .....	3.200	4.050
		Subvention à l'Association éducatrice franco-italienne .....	400	350
Premier Ministre F.F.P.P.S.		Actions de formation à l'intention des travailleurs immigrés .....	8.711	8.711 (prévision)
		Total .....	534.526	671.026

Les crédits prévus en 1976 pour améliorer l'accueil et le logement des migrants sont regroupés dans les chapitres 37-81, 47-81 et 47-82 ; ils s'élèvent au total à 91,3 millions de francs contre 84,8 millions en 1975.

Ces dotations correspondent, en fait, à la reconduction de celles figurant au budget de 1975, le complément demandé en mesures nouvelles représentant la majoration de 7 % retenue pour tenir compte de l'augmentation des coûts.

C'est ainsi, par exemple, que la subvention au F.A.S. - S.O.N.A.-C.O.T.R.A. (52,37 millions de francs) sera, en principe, abondée d'une hausse limitée à 7 %, cette solution ayant pu être retenue, compte tenu des ressources nouvelles dégagées par l'affectation au logement des travailleurs étrangers du cinquième des sommes collectées au titre de la participation des employeurs à l'effort de construction (art. 61 de la loi de finances pour 1975).

Il en est de même de la subvention allouée au Service social d'aide aux émigrants (S.S.A.E.) qui passera de 13,4 millions en 1975 à 14,4 millions de francs en 1976.

D'une façon générale, il est prévu d'utiliser les 74 millions de francs inscrits au chapitre 47-81, intitulé « Interventions de l'Etat en faveur des travailleurs migrants étrangers », aux mêmes fins que les années précédentes, l'accent étant mis sur les actions d'aide au premier accueil et surtout sur les actions d'information. Quant aux 11 millions du chapitre 47-82 « Interventions de l'Etat en faveur des migrants nationaux », ils doivent permettre de poursuivre, sur les bases précédentes, l'effort entrepris ces deux dernières années ; cependant, les actions spécifiques en faveur des Français musulmans qui ont fait l'objet d'études en cours d'année (études qui sont encore menées au sein de la Commission interministérielle permanente) seront intensifiées afin de parfaire les actions de caractère social susceptibles d'améliorer la situation et les conditions d'insertion de cette population au sein de la Communauté nationale.

## II. — Aide à la recherche démographique.

La situation démographique de notre pays, caractérisée en 1974 à la fois par une baisse très sensible de la natalité, une baisse continue de la mortalité et une baisse également sensible des arrivées de travailleurs étrangers, n'est pas sans provoquer de sérieuses préoccupations.

Face à cette dégradation, observée en France depuis deux ans, il est apparu important d'être mieux informé d'un phénomène très

complexe. Divers organismes collaborent à ces recherches et il est prévu, en 1976, de leur consacrer deux séries de dotations :

— d'une part, un crédit de 15.936.986 F pour leurs dépenses de fonctionnement (chapitre 36-61) ;

— d'autre part, des autorisations de programme s'élevant à 6.124.000 F, dont 2.984.000 F proviennent d'une annulation correspondante sur les crédits de fonctionnement et sont destinés à contribuer au soutien des programmes entrepris.

Parmi ces organismes de formation, d'études et de recherches, *l'Institut national d'études démographiques (I.N.E.D.)* occupe une place de premier plan.

Ses effectifs réels au 1<sup>er</sup> janvier 1975, étaient ainsi répartis :

— personnel scientifique :	
— directeur de l'Institut .....	1
— conseillers techniques .....	3
— contractuels relevant du statut des personnels chercheurs de l'I.N.E.D. ....	31
— personnel administratif ou technique .....	72
	<hr/>
Total .....	107
	<hr/> <hr/>

Les activités de cet organisme sont orientées vers les études générales de population (dans ce cadre, il élabore chaque année un rapport sur la situation démographique française), les problèmes de natalité et de fécondité, de nuptialité, de mortalité, les migrations internes et étrangères, les problèmes sociaux, etc.

C'est à l'I.N.E.D. qu'il a été décidé de confier la mission d'étudier l'influence mesurable que peut avoir une politique familiale sur la fécondité d'un pays. Les résultats de cette enquête ne devraient pas tarder à être connus.

Le Centre d'études de l'emploi (C.E.E.), pour sa part, indépendamment des recherches en cours, a lancé quelques études nouvelles sur les trois principaux axes de travaux du Centre :

- fonctionnement du marché du travail,
- comportement des agents sur le marché,
- recherches structurelles et prévisionnelles.

Le C.E.E. a disposé, en 1975, pour mener sa tâche à bien, des moyens suivants en personnel :

— directeur . . . . .	1
— chercheurs (maîtres, chargés, attachés, stagiaires) ..	18
— personnel technique et administratif titulaire . . . . .	2
— personnel technique et administratif contractuel . . . . .	7
	<hr/>
Total . . . . .	28
	<hr/> <hr/>

En 1976, le Centre devrait poursuivre ses travaux en cours, notamment en ce qui concerne le marché du travail, le comportement des jeunes et des femmes et les implications, en terme d'emploi, de la structure de la demande finale.

Les perspectives de l'emploi à moyen terme conduisent à envisager un développement des recherches portant sur la stratégie des entreprises et sur les liens entre emploi industriel et emploi tertiaire, ainsi que le lancement d'actions nouvelles portant sur les liaisons investissement-emploi et sur la segmentation du marché du travail.

## OBSERVATIONS DE LA COMMISSION

Au cours de l'examen du budget du Ministère du Travail, votre Commission des finances a été conduite à formuler un certain nombre d'observations ayant trait à l'Inspection du travail, au chômage, à l'Agence nationale pour l'emploi et aux travailleurs immigrés.

L'Inspection du travail est un des moyens essentiels de la politique du Ministre du Travail ; c'est à ce service qu'incombe, en effet, le contrôle de tous les problèmes qui se posent sur le plan administratif en matière de relations entre employeurs et salariés. Hygiène et sécurité, respect de la réglementation, difficultés en matière de licenciement sont de son ressort.

Or, il est souhaitable que ce service puisse disposer de moyens suffisants. Votre Commission des finances a enregistré avec satisfaction le fait que se poursuivait d'une manière normale le plan de développement mis en place au cours de ces dernières années. En 1976, l'Inspection du travail disposera d'un effectif total de 1.709 agents dont 557 inspecteurs ou fonctionnaires de rang plus élevé, au regard d'une population salariale à contrôler d'environ 13.500.000 personnes. Il serait toutefois nécessaire qu'au cours des prochaines années ce service axe son effort dans les trois directions suivantes : surveiller la sécurité dans les établissements industriels en vue de lutter contre les accidents du travail, contrôler les conditions de travail notamment du point de vue de la salubrité des locaux et des installations annexes, veiller au respect de la réglementation concernant l'égalité des salaires féminins et masculins.

Concernant le chômage, votre Commission estime qu'un effort devrait être fait pour mieux cerner le nombre exact des travailleurs réellement sans emploi. Les chiffres cités par le Gouvernement sont ceux des demandeurs inscrits à l'Agence nationale pour l'emploi, mais ceux-ci ne sont pas tous de véritables chômeurs. Notamment, il semble qu'il y ait parmi eux, d'une part, des travailleurs qui en réalité pratiquent le « travail noir », et sur ce point des mesures énergiques devraient être prises pour mettre un terme à de tels agissements, d'autre part des personnes qui se sont inscrites à l'agence bien qu'ayant un travail régulier et uniquement parce qu'elles souhaitent changer d'emploi ou de lieu de travail.

Par ailleurs, un effort beaucoup plus important devrait être fait pour mieux ajuster offres et demandes d'emploi. Il n'est pas naturel



que dans une période de crise subsistent encore plus de cent dix mille offres d'emploi non satisfaites. Ce déséquilibre résulte tout d'abord d'un manque de qualification professionnelle des chômeurs et tout spécialement des jeunes chômeurs. Il y a notamment une inadaptation flagrante de l'enseignement qui est donné dans les collèges d'enseignement technique avec les besoins effectifs de l'économie nationale ; les élèves sortant de ces établissements ne sont ni capables d'assumer des fonctions de cadres industriels ni aptes à exercer un métier manuel un tant soit peu qualifié.

D'autre part, il existe un déséquilibre géographique entre offres et demandes d'emploi. La main-d'œuvre française, au contraire de ce que l'on constate dans certains pays étrangers, en Allemagne notamment, est fort peu mobile et répugne beaucoup à changer de lieu de travail et il est regrettable que les tentatives qui avaient été faites au cours des deux dernières années pour remédier à cet état de chose paraissent maintenant abandonnées.

Il serait donc souhaitable d'entreprendre des actions en ce sens, tout en évitant de provoquer le dépeuplement de certaines régions. Il y a là un équilibre qui évidemment peut paraître difficile à réaliser car s'il faut encourager les transferts de main-d'œuvre vers les zones où les possibilités d'emploi sont les plus importantes, il faut en revanche éviter de créer dans d'autres zones de véritables déserts. Aussi votre Commission pense-t-elle qu'il serait souhaitable, parallèlement aux mesures destinées à accroître la mobilité de la main-d'œuvre, de développer les actions destinées à provoquer l'implantation de nouvelles activités dans les régions où existent des disponibilités en main-d'œuvre.

Dans tous les cas où la chose est possible, c'est évidemment la solution la meilleure. A ce sujet, votre Commission a été amenée à constater que diverses possibilités d'emploi sur place de la main-d'œuvre n'étaient pas utilisées. C'est en particulier le cas de nos gisements houillers qui, bien que d'un avenir limité, seraient néanmoins susceptibles, si l'on développait leur exploitation, de fournir pendant encore de nombreuses années un combustible qui brûlé dans des centrales thermiques édifiées sur place, d'une part, contribuerait à améliorer notre indépendance énergétique et, d'autre part, procurerait à la main-d'œuvre locale les débouchés qui lui manquent.

Enfin de grandes possibilités d'emplois non utilisées existent dans le domaine de l'artisanat, mais elles ne peuvent être dégagées en raison de la définition trop stricte qui est donnée de l'artisan. Beaucoup de petits entrepreneurs individuels seraient prêts à engager un ou deux salariés supplémentaires ; cela ne devrait pas entraîner pour eux — comme c'est le cas à l'heure actuelle — la perte du statut d'artisan. Comme il y a, en France, plus de 800.000 artisans, on

peut sans invraisemblance estimer à trois ou quatre cent mille le nombre des emplois qui pourraient être mis sur le marché du travail si les règles existant en ce domaine étaient assouplies. Votre Commission insiste tout spécialement pour que le Gouvernement prenne sans tarder des mesures en ce sens.

Concernant l'Agence nationale pour l'emploi, votre Commission des Finances a été amenée à constater certaines insuffisances dans le fonctionnement de cet organisme. De création relativement récente, l'Agence a eu à faire face au cours des derniers dix-huit mois à un développement considérable de ses tâches et il semble que cette croissance trop rapide ait eu pour conséquence un recrutement parfois hâtif du personnel ; de ce fait, certains agents n'ont pas toujours fait preuve de toutes les qualités désirables. Des erreurs ont été commises, des négligences ont eu lieu.

Plusieurs commissaires ont notamment signalé des cas dans lesquels l'Agence saisie simultanément de demandes d'emploi et des offres correspondantes n'avait pas été capable de mettre en rapport les intéressés et avait donné aux deux parties des réponses négatives. Il serait donc souhaitable qu'à l'avenir le recrutement du personnel et en particulier du personnel d'encadrement et de direction de cet organisme soit entouré d'autant de garanties que celui des agents de la fonction publique.

D'un autre côté, il convient d'éviter toute démesure dans le développement des services de l'Agence. On peut et doit espérer que la crise économique actuelle qui a contribué largement à l'extension de cet organisme sera d'une durée limitée et il ne faudrait pas se fonder sur la situation présente pour fixer le niveau des effectifs définitifs de l'Agence. C'est ainsi que le nombre des agents titulaires ne doit pas être trop important, ni les installations immobilières exagérées. Or, sur ce dernier point des erreurs ont certainement été commises car s'il convient de procurer des conditions de travail décentes aux employés de l'Agence et d'offrir un accueil correct aux demandeurs d'emploi, en revanche, il faut éviter toutes dépenses inutiles, et des installations somptuaires seraient parfaitement déplacées ; de même il ne faut pas doter cet organisme de locaux trop vastes qui risqueraient de se trouver inutilisés lorsque la crise sera enfin surmontée. Pour faire face aux besoins exceptionnels de l'heure présente mieux vaudrait avoir recours à des locations temporaires qu'à des constructions ou à des acquisitions.

En outre, un renforcement et une amélioration du fonctionnement des structures de base de l'Agence seraient préférables à une multiplication des antennes, multiplication qui sans doute facilite l'accueil des usagers mais, par contre, nuit au bon fonctionnement final de l'Agence par la parcellisation des services.

Enfin, votre Commission des finances a examiné le problème des travailleurs immigrés. Tout d'abord, il peut paraître paradoxal de voir d'un côté, en France, près d'un million de chômeurs et de l'autre deux fois plus de travailleurs étrangers.

Il faut reconnaître que le concours des travailleurs immigrés a été précieux pour l'industrie française, car il a permis de faire face à la pénurie de travailleurs que nous avons connue au cours des années passées et a assuré la relève des Français pour effectuer certaines tâches que ceux-ci ne voulaient plus faire. En revanche, ce fut une solution de facilité, puisqu'elle a permis à la fois de ne pas rémunérer suffisamment certains emplois — ce qui constitue la cause profonde de la dévalorisation du travail manuel — et de ne pas avoir recours à certaines mécanisations qui sans cela auraient été indispensables.

Quoi qu'il en soit, on constate qu'à l'heure actuelle le chômage frappe aussi les travailleurs immigrés : 85.000 d'entre eux sont sans travail.

Par ailleurs, indépendamment du nombre total des travailleurs immigrés se pose la question de leur mauvaise répartition aussi bien géographique que sectorielle. Alors qu'il représente approximativement un dixième de l'ensemble de la main-d'œuvre salariale, dans certaines régions ou dans certaines entreprises, cette proportion se trouve ramenée à un sur trois ou même un sur deux. Il y a des catégories de travaux, comme les constructions d'autoroutes ou de logements dans les grandes villes, qui sont, en fait, exécutés uniquement par des immigrés.

Un telle situation est anormale car, d'une part, elle est préjudiciable aux intérêts de la main-d'œuvre locale qui ne trouve plus à s'employer, d'autre part elle empêche toute politique d'assimilation. Il conviendrait donc de prendre des mesures pour y remédier. Votre Commission croit donc devoir insister tout spécialement auprès du Ministre du Travail pour que des mesures soient prises en vue d'éviter une concentration exagérée de la main-d'œuvre étrangère.

Dès l'année dernière des mesures ont été prises pour arrêter, en principe, l'immigration. En fait, celle-ci a continué mais à une faible cadence, puisque le nombre des travailleurs étrangers s'est accru en un an de 2 %. Par ailleurs, l'immigration des familles est, à l'heure actuelle, libre et il est bien évident que nombre de femmes et d'enfants qui entrent en France constituent une main-d'œuvre potentielle qui va peser dans les prochains mois sur le marché du travail.

Enfin, nous risquons de voir venir en France des travailleurs immigrés qui se trouvent présentement sans emploi dans d'autres pays de la communauté européenne.

Il semble donc nécessaire, dans les circonstances présentes, de se montrer encore plus strict et de fermer nos frontières à l'entrée de tout nouveau travailleur. Comme régulièrement un certain nombre d'immigrés repartent s'installer dans leur pays d'origine — et des incitations plus importantes que celles qui sont prévues aujourd'hui, pourraient même être mises en œuvre — on aboutirait aussi à une diminution progressive du nombre total des travailleurs immigrés, ce qui permettrait de ramener le volume de cette main-d'œuvre à un niveau plus en rapport avec nos besoins actuels. Peut-être même faudrait-il envisager d'aller plus loin et, pour réduire autoritairement le nombre des travailleurs étrangers en France, prévoir une indemnisation équitable pour ceux — par priorité les chômeurs — qui seraient amenés à quitter notre pays.

\*  
\*\*

Sous le bénéfice des observations qui précèdent, votre Commission des finances vous propose d'approuver les crédits inscrits à la section commune et la section Travail du fascicule budgétaire Travail et Santé tels qu'ils ont été modifiés par l'Assemblée Nationale.

## DISPOSITIONS SPÉCIALES

### Article 68.

#### Autorisation de cumul de certaines majorations de pensions et allocation de logement.

##### Texte initialement proposé par le Gouvernement.

Il est ajouté au Code de la sécurité sociale un article 555-1 ainsi rédigé : « Les majorations de pensions allouées du chef d'enfants infirmes ne pouvant ouvrir droit, en raison de leur âge, aux allocations familiales sont cumulables, nonobstant toute disposition contraire, avec l'allocation de logement servie au titre de ces mêmes enfants dans le cadre de la législation des prestations familiales ».

##### Texte adopté par l'Assemblée Nationale et proposé par votre Commission.

L'article L 555 du Code de la sécurité sociale est complété comme suit :

Toutefois, l'allocation de logement servie au titre d'enfants infirmes dont l'âge est supérieur aux limites fixées pour le bénéfice des allocations familiales est cumulable avec les majorations de retraites ou de pensions susvisées allouées du chef de ces enfants.

*Commentaires.* — La législation actuelle (article 555 du Code de la sécurité sociale) interdit le cumul des prestations familiales avec les majorations de pensions de retraite pour enfant à charge allouées par l'Etat et certains régimes spéciaux. La raison de cette interdiction est qu'il s'agit, en fait, d'allocations ayant le même objet.

Il est proposé de faire une exception à cette règle dans un cas particulier et d'autoriser le cumul des majorations de pensions allouées du chef d'enfants infirmes qui, en raison de leur âge, n'ouvrent pas droit aux prestations familiales, avec l'allocation de logement servie au titre de ces mêmes enfants et bien que cette allocation constitue en droit une prestation familiale.

L'Assemblée Nationale a adopté dans une nouvelle rédaction le présent article. Votre Commission vous propose de voter le texte ainsi modifié.